Demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Plancy-L'Abbaye (10)

FRANSOL 21 SAS - 29 rue Vauthier - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

C - Annexes au rapport d'enquête

- 1. Arrêté préfectoral n° PCICP2022224-0001 du 12 août 2022 prescrivant l'enquête publique
- 2. Procés-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique
- 3. Mémoire en réponse de FRANSOL 21 SAS au procés-verbal de synthèse
- 4. Étude de compensation agricole



Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

ARRÊTÉ n°PCICP2022224-0001 du 12 août 2022

Demande de permis de construire

Commune de PLANCY-L'ABBAYE

Enquête publique portant sur la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS FRANSOL 21 sur le territoire de la commune de PLANCY-L'ABBAYE

La préfète de l'Aube Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-2 et R. 123-1 à R. 123-24;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 422-2;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0001 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de PLANCY-L'ABBAYE le 4 novembre 2021 par la SAS FRANSOL 21 et ayant comme numéro « PC 010 289 21 D0006 »;

Vu les avis rendus par les services de l'État sur cette demande de permis de construire ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 18 mars 2022 relatif à la prise en compte des principaux enjeux environnementaux de ce projet ;

Vu la réponse du 13 avril 2022 de la société FRANSOL 21 à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale;

Vu le courrier du 1er juillet 2022, reçu par la préfecture le 7 juillet 2022, par lequel la direction départementale des territoires de l'Aube, service instructeur de cette demande, conclut à sa recevabilité et sollicite l'organisation de l'enquête publique afférente à cette procédure d'instruction ;

Vu la décision n° E22000073 / 51 du 22 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Guy-André MOTUS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État retraité, comme commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'implantation de cette centrale solaire photovoltaïque prévoit que l'électricité ainsi produite sera entièrement revendue et que c'est en conséquence, et sur le fondement des

dispositions de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme, la préfète qui sera compétente pour prendre la décision afférente à la délivrance ou au refus du permis de construire ;

Considérant, en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, que le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique relative à la délivrance de ces permis de construire revient à la préfète de l'Aube;

Considérant que les dates de l'enquête publique et des permanences ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique du lundi 5 septembre 2022 à partir de 15h00 au jeudi 6 octobre 2022 inclus jusqu'à 17h00, soit pendant trente-deux (32) jours, sur la demande de permis de construire déposée par la société FRANSOL 21 pour un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de PLANCY-L'ABBAYE.

Ce projet porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 8,17 MWc sur la parcelle cadastrale 000 YB 105; parcelle présentant une surface totale de 72 374m² et située au nord de la commune de PLANCY-L'ABBAYE, en bordure de la zone industrielle de Crève-Coeur.

ARTICLE 2 : À cet effet, un dossier sur support papier sera déposé en mairie de PLANCY-L'ABBAYE.

Le dossier sur support papier comprendra notamment :

- la demande de permis de construire déposée en mairie de PLANCY-L'ABBAYE,
- une étude d'impact sur l'environnement et la santé de ce parc photovoltaïque,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- les avis des différents services et entités concernés par ce projet,
- l'avis de l'autorité environnementale du 18 mars 2022,
- la réponse du pétitionnaire du 13 avril 2022 à l'avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier du lundi 5 septembre 2022 à partir de 15h00 au jeudi 6 octobre 2022 inclus jusqu'à 17h00 aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de PLANCY-L'ABBAYE.

Le dossier d'enquête publique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante :
- « https://www.aube.gouv.fr/<u>Accueil</u> > <u>Publications</u> > <u>Aménagement du territoire Environnement Développement durable</u> > <u>Enquêtes publiques autres que ICPE</u> > FRANSOL 21 Centrale photovoltaïque à Plancy l'Abbaye »
- et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel (pref-ep-pc-plancylabbaye@aube.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, par courrier ou courriel adressé à la préfecture de l'Aube aux adresses postale et électronique susmentionnées.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de PLANCY-L'ABBAYE aux heures habituelles d'ouverture de la mairie;
- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 ci-dessous ;

- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :
 - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de PLANCY-L'ABBAYE, 13 rue Pierre Labonde, 10380 PLANCY-L'ABBAYE
 - > soit par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 6 octobre 2022 à 17h00, à l'adresse électronique suivante :

pref-ep-pc-plancylabbaye@aube.gouv.fr

La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) ne pourra pas excéder 35 Mo.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, indiquées à l'article 3 du présent arrêté, seront tenues à la disposition du public à la mairie de PLANCY-L'ABBAYE dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête, fixée le jeudi 6 octobre à 17h00, pour être annexées au registre d'enquête papier.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du préfet de l'Aube.

<u>ARTICLE 3</u>: Le commissaire enquêteur, M. Guy-André MOTUS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État retraité, tiendra des permanences en mairie de PLANCY-L'ABBAYE. Ces permanences, qui visent à recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, auront lieu les :

- Lundi 5 septembre 2022 de 15h00 à 18h00 (ouverture),
- Samedi 17 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 28 septembre 2022 de 17h00 à 19h00,
- Jeudi 6 octobre 2022 de 15h00 à 17h00 (clôture).

<u>ARTICLE 4:</u> Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 5: L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affiché(s) en mairie de PLANCY-L'ABBAYE.

Ce ou ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire de PLANCY-L'ABBAYE à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux. Cette publicité s'effectuera aux frais de la société FRANSOL 21.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube suivant : « https://www.aube.gouv.fr/<u>Accueil</u> > <u>Publications</u> > <u>Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable</u> > <u>Enquêtes publiques autres que ICPE</u> > FRANSOL 21 - Centrale photovoltaïque à Plancy l'Abbaye ».

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

<u>ARTICLE 7</u>: Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 8 : Les frais et indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la société FRANSOL 21.

ARTICLE 9 : Des informations sur ce dossier peuvent être demandées à :

- M. Etienne TRICHARD, directeur général de la société FRANSOL 21, par courrier électronique à etienne.trichard@kronos-solar.fr ou par téléphone au 06-62-76-41-26,

- la direction départementale des territoires de l'Aube, à Mme Marie-Lyne CERDA, responsable du bureau de l'urbanisme, par courrier électronique à marie-lyne.cerda@aube.gouv.fr ou par téléphone au 03-25-46-21-48 ou à Mme Sandrine PARIZEL, responsable adjointe du bureau de l'urbanisme, par courrier électronique à sandrine.parizel@aube.gouv.fr ou par téléphone au 03-25-46-20-96,

- la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex ou pref-ep-pc-plancylabbaye@aube.gouv.fr .

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, en mairie de PLANCY-L'ABBAYE et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube.

ARTICLE 11: La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire concernant ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de PLANCY-L'ABBAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aube, au représentant de la société FRANSOL 21, à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Troyes, le 1 2 A001 2022

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Christophe BORGUS

4/4

Prefecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10 5 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00 www.aube.gouy.fr

Demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Plancy-L'Abbaye (10)

FRANSOL 21 SAS - 29 rue Vauthier - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Procès-verbal de synthèse établi conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement par le commissaire-enquêteur après l'enquête publique

I - Enquête publique:

Conformément au code de l'urbanisme, l'enquête publique fait suite à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur la commune de Plancy-L'Abbaye déposée par la société *FRANSOL 21 SAS* le 22 septembre 2021.

II - Organisation de l'enquête publique :

Mme la Préfète de l'Aube a demandé au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

M le Vice-Président du Tribunal Administratif a désigné M Guy-André MOTUS par ordonnance du 22 juillet 2022 .

Par son arrêté du 12 août 2022 et conformément au code de l'environnement, Mme la Préfète de l'Aube a organisé l'enquête publique du 5 septembre 2022 à 15h00 au 6 octobre 2022 à 17h00, avec des permanences du commissaire-enquêteur :

- lundi 5 septembre 2022 de 15h00 à 18h00 ;
- samedi 17 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 28 septembre 2022 de 17h00 à 19h00 ;
- jeudi 6 octobre 2022 de 15h00 à 17h00.

L'arrêté préfectoral reprend également les autres mesures prévues par la réglementation concernant la publicité donnée à l'enquête et la mise à disposition du dossier à destination du public.

III - Observations reçues durant l'enquête publique :

- Aucune observation écrite ou orale formulée durant les permanences du commissaireenquêteur ;
- Aucune observation écrite adressée ou déposée au secrétariat de la mairie de Plancy-L'Abbaye en dehors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- un courriel adressé au commissaire-enquêteur émanant d'une entreprise de BTP qui apporte son soutien plein et entier au projet pour les emplois qu'il engendrerait.

IV - Questions du commissaire-enquêteur :

- 1. La société FRANSOL 21 SAS a-t-elle envisagé l'installation de « trackers photovoltaïques » dégageant une hauteur suffisante pour le passage des matériels agricoles, plutôt qu'une installation fixe de panneaux au sol ? Avantages et inconvénients ?
- 2. La société FRANSOL 21 SAS envisage-t-elle une utilisation secondaire des surfaces occupées par son projet ? Elevages (ovin, volailles, ...), cultures adaptées (herbes aromatiques, maraichage, ...), autres, ...? Quels contacts a-t-elle déjà pris ?

La société FRANSOL 21 SAS fera connaître ses réponses au commissaire-enquêteur sous quinzaine à partir de la remise de ce procès-verbal. A défaut, elle sera réputée avoir renoncé à cette faculté.

Procès-verbal dressé par le commissaireenquêteur après la clôture de l'enquête À Sainte-Savine, le 8 octobre 2022 Le commissaire-enquêteur Un exemplaire du procès-verbal est retourné au commissaire-enquêteur après signature

À Boulogne-Billancourt, le

Le représentant de FRANSOL 21 SAS, (nom, prénom, qualité et signature)

SIGNÉ

SIGNÉ par Etienne TRICHARD Directeur général du maître d'ouvrage (FRANSOL 21 SAS)

Guy-André MOTUS

Reçu par le commissaire-enquêteur le 13/10/2022

MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 10 octobre 2022

Les observations favorables au projet n'appelant pas de réponse de notre part elles ne sont pas reprises dans ce document. Nous remercions l'ensemble des intervenants pour leur participation à cette enquête publique. Ce document synthétise pour chaque écrit les sujets qui y sont abordés. Les réponses du maitre d'ouvrage sont inscrites en dessous en orange.

Enquête publique du projet photovoltaïque de Plancy-l'Abbaye (10) Commissaire enquêteur : M. Guy-André MOTUS



Question 1 du commissaire enquêteur dans son rapport du 8 octobre 2022.

La société FRANSOL 21 SAS a-t-elle envisagé l'installation de « trackers photovoltaïques » dégageant une hauteur suffisante pour le passage des matériels agricoles, plutôt qu'une installation fixe de panneaux au sol ? Avantages et inconvénients?

Réponse :

Cette solution n'a pas été envisagée pour ce projet pour les raisons suivantes :

- · Taille du site : les structures nécessaires à l' « agri-voltaïsme » sont plus coûteuses et nécessitent plus d'espace qu'il n'est disponible sur le site de Plancy-l'Abbaye afin de faire des économies d'échelles.
- Temporalité du projet : les projets dits « agri-voltaïque » connaissent un essor actuellement en raison du contexte énergétique exceptionnel. Cet essor a notamment été impulsé par une évolution du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui est intervenu en avril 2022, après le dépôt de la présente demande de permis de construire (novembre 2021), aussi cette dynamique « agri-voltaïque » et plus récente que ce projet.

Aussi ce site n'est pas approprié à un tel aménagement.

Question 2 du commissaire enquêteur dans son rapport du 8 octobre 2022.

La société FRANSOL 21 SAS envisage-t-elle une utilisation secondaire des surfaces occupées par son projet ? Élevages (ovin, volailles, ...), cultures adaptées (herbes aromatiques, maraichage, ...), autres, ...? Quels contacts a-t-elle déjà pris ?

Réponse: La mise en place d'un pâturage ovin sous les panneaux est à l'étude (comme indiqué dans l'étude d'impact en page 119). Une étude de faisabilité a été confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Aube afin de définir les modalités d'un tel pâturage, notamment quelles exploitations ovines se trouve à proximité et quelle plus-value cette opportunité représente pour ces exploitations (fourrage et cheptel additionnels).

Veuillez agréer M. MOTUS l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 10 octobre 2022.

Signé par Etienne TRICHARD

Directeur général du maître d'ouvrage (FRANSOL 21 SAS)



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE 2 bis rue Jeanne d'Arc CS 44080 10014 TROYES Cedex Tél: 03 25 43 72 72

Fax: 03 25 73 94 85

Email: contact@aube.chambagri.fr

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE PLANCY L'ABBAYE (10)

ETUDE DE COMPENSATION AGRICOLE

Au sens du décret 2016-1190 du 31 août 2016



FRANSOL 21 SAS
29 rue Vauthier
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

TABLE DES MATIERES

CHAPI	TRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION	9
I. (Objectifs de l'étude	10
II. I	Présentation du projet	10
1.	Maître d'ouvrage	10
2.	Objectifs et conditions de mise en œuvre du projet	10
3.	Présentation synthétique du projet	10
4.	Situation géographique	10
III.	Les raisons du projet	11
1.	Climat et orientations internationales et nationales	11
â	a) Evolutions climatiques et accords de Paris	11
ŀ	b) La PPE 2019	11
2.	Le SRADDET Grand-Est	11
IV.	Caractérisation de la parcelle d'implantation	12
1.	Parcelle concernée	12
2.	Classement urbanistique de la parcelle	13
3.	Usage actuel de la parcelle	13
4.	Pédologie de la parcelle	14
â	a) Description des sols identifiés	14
ŀ	o) Analyse agronomique de la parcelle	15
(c) Résultats	15
(d) Conclusion de l'intérêt agronomique	16
СНАРІ	TRE 2: JUSTIFICATION DU TERRITOIRE DE REFERENCE POUR L'ETUDE	DES
IMPA	CTS AGRICOLES	17
1. 1	Ressources pour définir le territoire d'impacts agricoles	18
1.	Les données PAC et l'agreste	18
2.	Les observatoires de performances	18
11.	Les classifications territoriales utilisables	19
1.	Les limites administratives	19
á	a) La commune	19
ŀ	b) L'intercommunalité	20
2.	Les zonages pédoclimatiques ou régions naturelles	21

3	. Les bassins économiques	22
III.	Les options retenues	23
1	Pour les impacts à la valeur ajoutée dans les exploitations	23
2	. Pour les impacts à la valeur ajoutée dans les filières agricoles en aval et amont des productions	23
3	. Conclusions sur le choix global	23
CHAF	PITRE 3 : ETAT INITIAL AGRICOLE	25
ı.	L'environnement de la Champagne crayeuse auboise	26
II.	L'agriculture dans l'intercommunalité	27
1	Généralités socio-économiques	27
	a) Surfaces agricoles utiles et occupation du sol	27
	b) Typologies d'exploitations	29
	c) L'emploi agricole	30
2	. Productions agricoles	31
	a) Productions végétales	31
	b) Productions animales	31
3	. Agro-industries et industries agro-alimentaires	32
	a) Généralités du département	32
	b) Spécificités locales	32
4	. Terroirs et signes de qualité	33
	a) Les signes de qualité de l'Aube	33
	b) Les filières avec signe de qualité dans l'Aube	33
5	. Synthèse du contexte agricole et site du projet	34
CHAF	PITRE 4: VALEUR AJOUTEE ACTUELLE ET EFFETS DU PROJET SUR L'ECONC	MIE
AGRI	COLE LOCALE	35
ı.	METHODOLOGIE RETENUE	36
II.	LES IMPACTS SUR LA VALEUR AJOUTEE A LA PRODUCTION	36
1	. Le potentiel agronomique de la parcelle	36
2	. le potentiel de valeur ajoutée à la production	37
III.	LES IMPACTS EN AMONT DE LA PRODUCTION	37
IV.	L'IMPACT EN AVAL DE LA PRODUCTION	38
V.	L'IMPACT GLOBAL	38

CHAP	PITRE 5: LES MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES IMPACTS AUX
FILIER	RES AGRICOLES39
	Contraintes technico-économiques du parc PV, possibilités et limites pour le maintien d'une vité agricole40
II.	Efficacité de la solution d'évitement ou réduction des impacts aux filières agricoles40
1.	Le potentiel fourrager
2.	Impact économique
III. envi	Recommandations pour la bonne mise en œuvre et la pérennité de la solution d'évitement isagée41
СНАР	PITRE 6 : CALCUL DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AUX FILIERES AGRICOLES43
I.	Calcul de l'impact aux filières et de la compensation sans évitement ni réduction44
H.	Calcul de l'impact potentiel aux filières avec mise en œuvre de la solution de réduction44
III.	Proposition de mesure de compensations45

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Site d'implantation du projet	10
Figure 2 : Schéma de la Région à énergie positive	11
Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (Source : BD Ortho®)	12
Figure 4 : Localisation du périmètre du projet (Source : IGN Scan 25)	12
Figure 5 : zonage du PLU de Plancy l'Abbaye	13
Figure 6 : Carte pédologique du site du projet (Source : IGN Scan 25, Chambre d'agriculture)	14
Figure 7 : Sondage pédologiques	15
Figure 8 : Carte d'occupation des sols de la commune (source : PLU)	19
Figure 9 : Assolement moyen 2013 – 2017, données DRAAF	21
Figure 10 : régions agricoles du département de l'Aube (Source : Terres & Vignes de l'Aube)	21
Figure 11 : comparaison des assolements 2019 selon les types de systèmes	23
Figure 12 : Département de l'Aube (Source : Chambre d'agriculture de l'Aube)	26
Figure 13: Assolement de l'Aube	26
Figure 14 : Occupation du sol dans le département de l'Aube	26
Figure 15 : Surface agricoles dans les communes	27
Figure 16 : Occupation du sol de l'intercommunalité (source : Nos territoires)	28
Figure 17 : Assolement intercommunalité et système grandes cultures	29
Figure 18 : SIQO fromages et champagne (Source : Chambre d'agriculture de l'Aube)	33

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Relevés à la tarière	16
Tableau 2 : SAU des principales cultures déclarées à la PAC	28
Tableau 3 : Données relatives à la PAC 2017 (source agreste)	29
. Tableau 4 : Surface moyenne des exploitations de Grandes Cultures de Champagne Crayeuse entre 2013 et	2019
selon l'observatoire CERFRANCE/Chambres d'agriculture de l'Aube et la Haute-Marne	29
Tableau 5 : Cheptel bovin (fiche territoriale DRAAF)	31
Tableau 6 : répartition des industries agro-alimentaires (Fiche territoriale DRAAF- données INSEE – Clap 2015))32
Tableau 7 : Filières sous signe de qualité de l'Aube	33
Tableau 8 : Rendements et chiffres d'affaires potentiels par culture en limons profonds	36
Tableau 9 : Données de l'observatoire CERFRANCE-Chambre d'agriculture - Systèmes grandes culture	s de
Champagne crayeuse	37
Tableau 10 : Composantes de la valeur ajoutée amont	37

PREALABLE: RAPPEL REGLEMENTAIRE

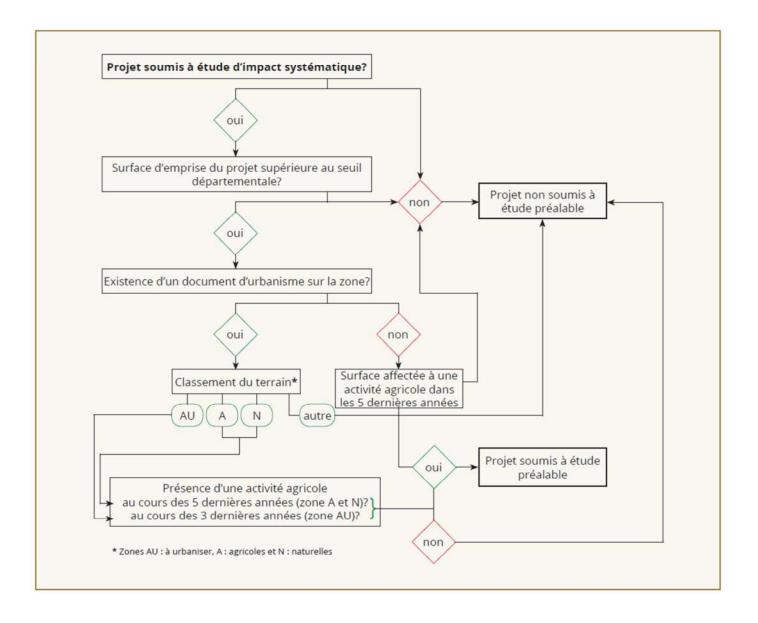
La loi d'avenir pour l'Agriculture et la Forêt de 2014 a introduit le dispositif de compensation agricole collective à l'article 28 :

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation est ainsi venu préciser les dispositions de cet article.

Figure 1 : méthode pour identifier si le projet est soumis à étude préalable (DRAAF Grand Est)



CHAPITRE 1: DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION

I. Objectifs de l'étude

La présente étude répond à deux préoccupations :

- S'assurer du maintien d'une activité agricole durable au sein d'un parc photovoltaïque de 5,5 ha en projet d'implantation sur une parcelle de 5,5 ha ayant aujourd'hui un usage agricole,
- Déterminer l'éventuel besoin de compensation aux filières agricoles.

II. Présentation du projet

1. Maître d'ouvrage

Le projet de parc photovoltaïque au sol est porté par la société Fransol 21 :

Fransol 21(Kronos Solar)

29 rue Vauthier

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

N° SIRET : 892 215 658 00014 Code APE : 3511Z – Production d'électricité

2. Objectifs et conditions de mise en œuvre du projet

L'objectif porté par Fransol 21 est de produire 7,2 MWc sur 5,5 ha grâce à l'implantation de panneaux photovoltaïques pour candidater à un prochain appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation des Energies) et amortir le raccordement du site.

Pour ce faire, FRANSOL 21 prévoit l'installation de 13 011 panneaux de 1,13 mètre de large sur 2,21 mètres de haut et posés avec une inclinaison de 27%. Cela représentera une couverture de 3,13 ha au sein de l'emprise clôturée de 4,9 ha avec, en conséquence, un taux de couverture de 64 à 65 % de l'enceinte close.

Le point bas des tables est prévu à 0,8 m et le point haut à 2,58 m, ainsi 10 % de la profondeur des tables auront une hauteur inférieure à 1 m de haut soit l'équivalent d'environ 65 cm de profondeur projetée au sol ce qui, sur un linéaire de 5 km de panneaux (13 011 panneaux sur 3 rangs de profondeur et de 1,13 m de large) représente 0,325 ha soit 6 % de la surface du site. Les rangées de tables seront espacées de 1,5 mètre laissant peu de place pour la circulation des animaux et relativement peu de lumière directe au sol.

3. Présentation synthétique du projet

Région : Grand Est
Département : Aube

Commune: Plancy l'Abbaye

Propriétaire de la parcelle : Commune de Plancy-L'Abbaye

Références cadastrales: YB105

Activité : parc photovoltaïque au sol

Emprise globale du projet : 5,5 hectares dont intra clôture : 4.9 ha et aménagements extérieurs 0.6 ha (haies

paysagères)

4. Situation géographique

Le projet, objet de ce dossier est implanté en Région Grand-Est, sur la commune de Plancy l'Abbaye dans le département de l'Aube. Il est localisé au nord de la commune, en direction de la commune de Champfleury (Figure 1).

La commune de Plancy l'Abbaye compte 968 habitants (recensement 2018 INSEE) et fait partie de la Communauté de Communes Seine et Aube qui regroupe 25 communes depuis 2017.

Figure 2 : Site d'implantation du projet



Source: IGN

III. Les raisons du projet

5. Climat et orientations internationales et nationales

a) Evolutions climatiques et accords de Paris

COP21: l'accord de Paris



L'évolution et le réchauffement climatique sont au centre des préoccupations de la société. Ces nombreuses interrogations ont notamment conduit les pays du monde à se regrouper lors de la COP21.

L'accord de Paris est issu de la 21^{ème} Conférence des Parties de 2015 dans laquelle, les différents pays du monde se sont engagés pour limiter le réchauffement climatique à 2°C.

Cet objectif passe par des solutions diverses dont le développement des énergies renouvelables. Le projet de parc solaire photovoltaïque répond à ces objectifs.

Source : Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques

b) La PPE 2019

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019 -2028 a été adoptée le 21 avril 2020.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte a fixé l'objectif de 40% d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030. En 2018, les énergies renouvelables ont représenté 20 % de la production électrique nationale (bilan électrique RTE de 2018). Les principales filières permettant d'atteindre l'objectif seront l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque (PV) et l'éolien terrestre, puis progressivement l'éolien en mer dont la production augmentera au cours de la seconde période de la PPE.

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit donc pleinement dans les objectifs nationaux. La PPE précise : « Le solaire photovoltaïque sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui, parce que c'est la filière la plus compétitive, en particulier comparé aux petits systèmes sur les toitures, et que de grands projets (>50 MW) se développeront progressivement sans subvention, venant modifier la taille moyenne des parcs à la hausse. Le Gouvernement veillera à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières, en privilégiant l'utilisation de friches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore la solarisation de grandes toitures, qui deviendra progressivement obligatoire. »

6. Le SRADDET Grand-Est

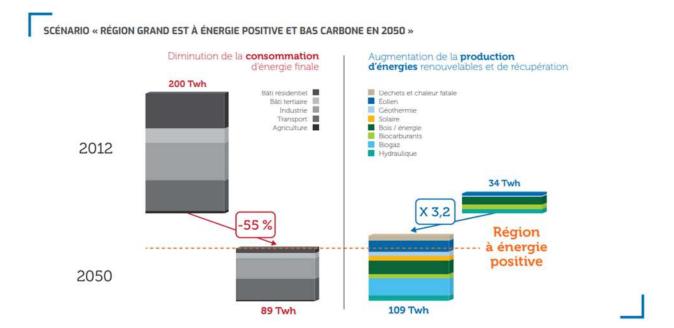
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires du territoire, que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Parmi ces 30 objectifs, il est possible de relever 2 objectifs sur les énergies renouvelables :

- Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 : réduction de la consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable
- Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

Ainsi, les projets d'énergie renouvelable tels que les parcs photovoltaïques rentrent pleinement dans ces objectifs globaux du territoire.

Figure 3 : Schéma de la Région à énergie positive



IV. Caractérisation de la parcelle d'implantation

1. Parcelle concernée

Le projet de parc photovoltaïque au sol ne concerne qu'une parcelle agricole cadastrée YB 105.

L'intégralité de la parcelle agricole est située sur la commune de Plancy l'Abbaye.

Figure 4 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (Source : BD Ortho®)

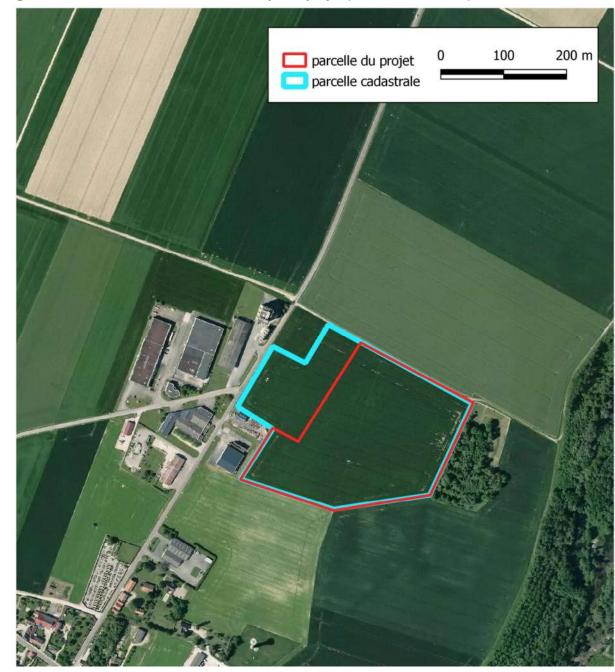
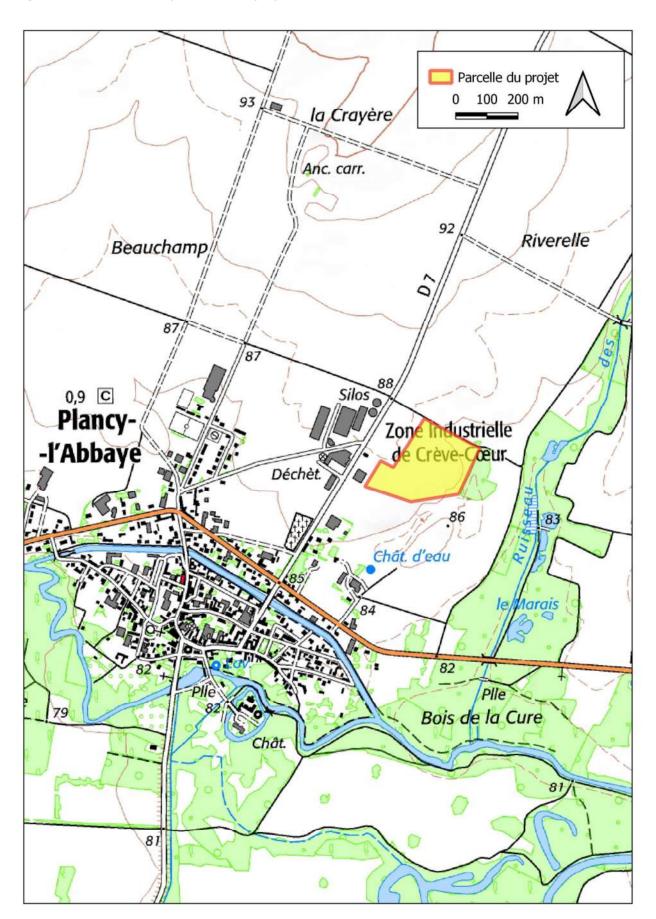


Figure 5 : Localisation du périmètre du projet (Source : IGN Scan 25)



12

2. Classement urbanistique de la parcelle

Un Plan Local d'Urbanisme existe sur la commune de Plancy l'Abbaye (figure 4).

La parcelle identifiée pour porter le projet est référencée en zone UY. Les zones UY sont définies comme des zones urbaines destinées aux activités (services, bureaux, commerce, artisanat, industrie).

Bien que classée en UY, la parcelle est aujourd'hui exploitée dans le cadre d'une activité agricole grandes cultures

3. Usage actuel de la parcelle

Une seule exploitation est concernée par les parcelles d'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol. N'étant pas propriétaire de la parcelle, l'exploitant agricole dispose d'un bail précaire.

Cet exploitant travaille aujourd'hui avec les acteurs locaux agricoles (fournisseurs, coopératives...).

L'historique des cultures pratiquées est le suivant :

• 2016 : colza

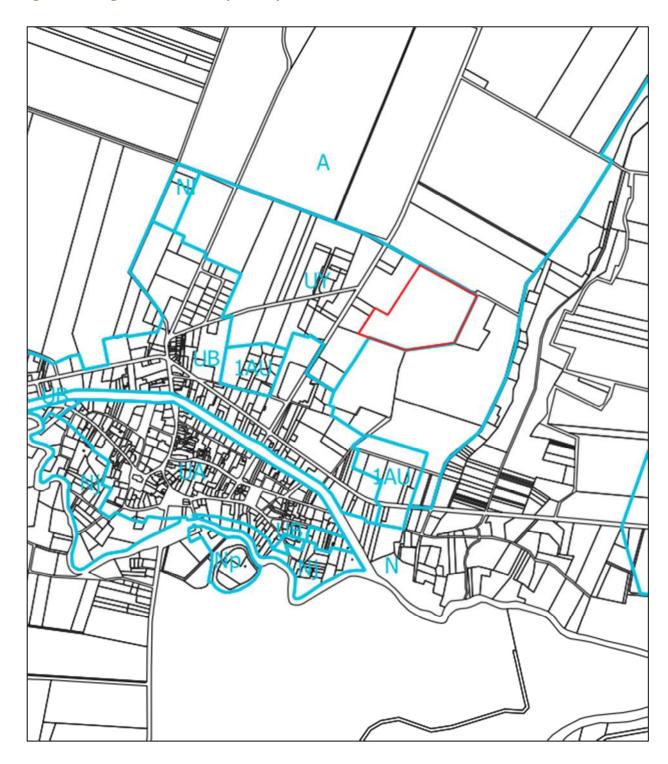
• 2017 : blé tendre d'hiver

2018 : orge2019 : colza

• 2020 : blé tendre d'hiver

La parcelle est donc exploitée selon une rotation triennale couramment observée sur le territoire.

Figure 6 : zonage du PLU de Plancy l'Abbaye



4. Pédologie de la parcelle

Selon la carte des sols ci-contre, la parcelle concernée par le projet présente une grande homogénéité de sol. Ainsi, comme le montre la figure voisine, celle-ci est concernée principalement par un seul sol. Deux autres sols, présents sur ses extérieurs peuvent toutefois être identifiés par l'analyse de la cartographie pédologique.

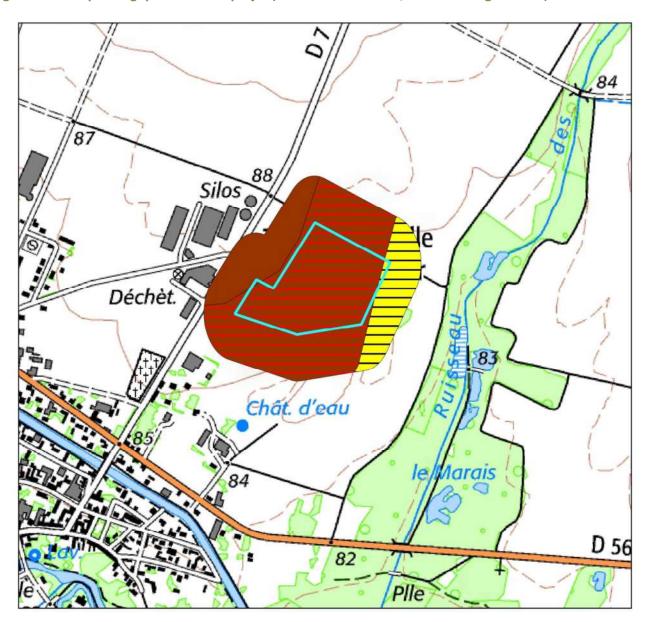
a) Description des sols identifiés

Ainsi selon la carte des sols ci-contre, le sol principal de la parcelle identifié sur la cartographie est le sol brun calcaire, limono-graveleux plus ou moins développé. Ces sols sont formés principalement sur les dépôts des larges vallons et composés de matériaux hétérogènes provenant de tous les coteaux crayeux environnants.

Les deux autres sols identifiés sont :

- ✓ Sols bruns calcaires limoneux, plus ou moins graveleux
- Sols peu évolués alluvionnaires et sols bruns calcaires, plus ou moins développées, limono-graveleux, colluvio-alluvionnaires; ces sols sont composés de matériaux limono-sableux faiblement argileux et profonds, avec en profondeur alternance de zones plus ou moins riches en graviers fins de craie.

Figure 7 : Carte pédologique du site du projet (Source : IGN Scan 25, Chambre d'agriculture)





b) Analyse agronomique de la parcelle

Afin d'avoir confirmation de la qualité des sols, la Chambre d'agriculture a été missionnée pour effectuer des relevés pédologiques sur le site du projet.

Pour ce faire, un maillage du site a été réalisé sur l'outil Qgis permettant de géolocaliser les interventions et observations réalisées sur le site.

Muni de sa tablette, 1 conseiller en agronomie et productions végétales de la Chambre d'agriculture s'est rendu sur le site pour y effectuer un relevé à la tarière par point de maillage.

Ainsi 17 carottes ont pu être prélevées, mesurées, photographiées pour appréhender la profondeur moyenne des sols sur le site et le niveau de pierrosité, lequel a fait l'objet d'une notation de :

- 1 si faible,
- 2 si moyen,
- 3 si élevé.

Plusieurs tests du boudin ont été effectués au niveau du premier horizon afin de jauger l'élasticité de la terre, cette élasticité est un indicateur du taux d'argile et donc la capacité de rétention hydrique de cet horizon. Les relevés à la tarière en nombre suffisant permettent de jauger la profondeur moyenne des sols.

c) Résultats

Le diagnostic pédologique de la parcelle du projet a été réalisé le 23 juillet 2021.

Les résultats sont présentés ci-après.

Figure 8 : Sondage pédologiques

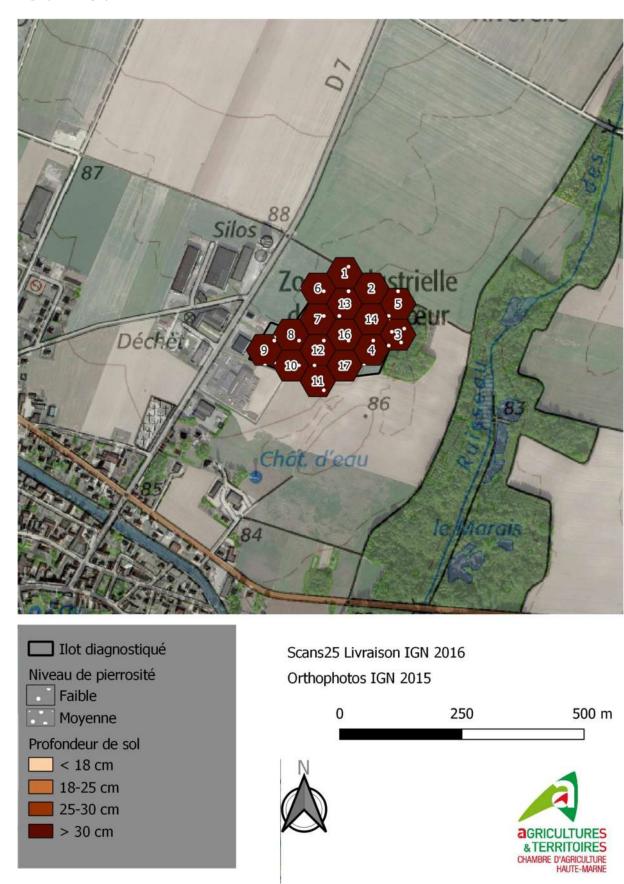


Tableau 1 : Relevés à la tarière

Le tableau ci-dessous récapitule les observations réalisées.

numéro de	horizon 1		horizon 2		horizon3			total		
prélèvement /point de maillage	profondeur- cm	couleur	note pierrosité	profondeur -am	couleur	note pierrosité	profondeur- cm	couleur	note pierrosité	profondeur- am
Carotte 1	25	brun	1	20	brun beige	2	19	blanc	1	64
Carotte 2	30	brun	1	30	brun beige	2	10 +	blanc	1	71
Carotte 3	30	brun	2	30	brun beige	2	20+	beige	1	71
Carotte 4	40	brun	1	15	beige	1				55
Carotte 5	30	brun	1	20	brun beige	1	20	beige	1	70
Carotte 6	30	brun	1	25	brun beige	1	15	beige	1	70
Carotte 7	30	brun	1	15	brun beige	1	10	beige	1	55
Carotte 8	25	brun	1	15	brun beige	1	15	beige	1	55
Carotte 9	30	brun	1	25	brun beige	1	10	beige	1	65
Carotte 10	30	brun	1	25	brun beige	1				55
Carotte 11	30	brun	1	35	brun beige	1				65
Carotte 12	40	brun	1	15	beige	1				55
Carotte 13	25		1	25	brun beige	1	20	blanc	1	70
Carotte 14	60	brun	1	15	beige	1				65
Carotte 15	30	brun	1	20	brun beige	1	25	beige	1	75
Carotte 16	30	brun	1	20	brun beige	1	25	beige	1	75
Carotte 17	40		1	25	brun beige	1	18	beige	1	73
moyenne	32,64		1,05	22,05		1,1				65

L'analyse des résultats pédologiques révèle :

- Des sols présentant des profondeurs de 55 à 75 cm
- Un taux de pierrosité globalement faible sur tous les sondages et tous les horizons
- La présence d'à minima deux horizons : un premier horizon de 25 à 60 cm brun peu caillouteux et un second horizon de 15 à 35 cm brun beige peu caillouteux. Certains sondages ont mis en avant un troisième horizon allant de 10 à 25 cm de profondeur, beige à blanc de pierrosité faible.

Ainsi, au vu de la carte et des résultats, la parcelle présente une homogénéité dans les sols en présence. Ces observations confirment donc la carte pédologique présentée préalablement.

Test du boudin

Après avoir roulé la terre en boule, il s'agit de former un boudin entre les deux paumes. Si le boudin casse (boudin grossier), la terre manque d'argile et de limon. Le sol est à tendance sableuse (sable à sablo limoneux). Si le boudin peut être affiné (2 à 7 mm) sans se casser, il s'agit d'un sol limoneux (limono sableux à limoneux). Si le boudin de moins de 2 mm peut être courbé sans se casser, le sol est à dominante argileuse (argileux à argilo-limoneux). S'il se casse, la terre est plutôt limono-argileuse.

Le test du boudin a été pratiqué sur les 17 prélèvements, dans 2 cas le boudin casse très vite dès qu'il faut le courber. Dans les autres cas, il casse à moitié de la formation de la courbure.

La terre apparaît pauvre en argile ce qui peut avoir un rôle sur le potentiel de réserve hydrique dans le cas de sols superficiels. Dans le cas présent, ce faible taux d'argile peut être un atout car il facilite un bon ressuyage des sols et donc ouvre le champ à la possibilité de nombreuses interventions culturales dès la fin d'hiver et en sortie d'automne.





Carotte 13 Carotte 15



Boudin 13

d) Conclusion de l'intérêt agronomique

Le site présente une homogénéité dans le sol en présence. Celui-ci est peu pierreux, avec une profondeur moyenne de 65 cm. Ce sol dispose d'une rétention hydrique positive.

La parcelle agricole objet du projet présente ainsi un potentiel agronomique de bon niveau, favorable à la production de grandes cultures.

CHAPITRE 2: JUSTIFICATION DU TERRITOIRE DE REFERENCE POUR L'ETUDE DES IMPACTS AGRICOLES

I. Ressources pour définir le territoire d'impacts agricoles

La délimitation du territoire d'impacts aux filières agricoles doit s'appuyer sur la connaissance de l'agriculture locale, de ses fournisseurs et des débouchés.

L'approche globale de l'agriculture du territoire et sa caractérisation peut être réalisée grâce à diverses ressources :

- les données de l'AGRESTE publiées à l'échelle du département et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- divers observatoires de performances à savoir :
 - > l'observatoire des systèmes du CER France-Chambres d'agriculture Aube-Haute-Marne qui caractérise divers systèmes de productions observés selon les régions naturelles des 2 départements de l'Aube et la Haute Marne puis établit pour chacun d'eux les moyennes de rendements, de résultats économiques et financiers par région naturelle.
 - > le suivi pluriannuel des rendements réalisé par Végellia sur les départements Aube et Haute-Marne permet de définir des rendements moyens sur près de 10 ans,
 - > les bases de données des OPA.

1. Les données PAC et l'agreste

Les déclarations PAC des exploitations permettent d'établir l'occupation des sols pour la majeure partie du territoire.

Elles sont accessibles par requête à la DRAAF et font régulièrement l'objet de publication. Elles constituent une base fiable même si quelques surfaces agricoles ne sont pas toujours déclarées à la PAC, notamment celles exploitées par des agriculteurs cotisants solidaires c'est-à-dire non professionnels.

Par ailleurs, les dernières fiches EPCI, publiées par la DRAAF Grand Est, ont été établies à partir :

- des RPG de 2013 à 2018,
- des données MSA 2016,
- et des cheptels enregistrés à l'EDE en 2019.

Ainsi ces fiches renseignent sur :

- L'occupation des sols moyenne entre 2013 et 2017, puis en 2018,
- Les cheptels bovins moyens en 2019,
- Le nombre d'exploitations, d'exploitants, de salariés agricoles

Ces fiches permettent donc d'avoir une vision globale des systèmes d'exploitation d'une intercommunalité (taille moyenne, assolement, emplois moyens, âge des exploitants...).

Elles renseignent aussi les entreprises agroalimentaires présentes sur le territoire en 2012.

2. Les observatoires de performances

L'évaluation de la performance peut se réaliser à partir de plusieurs outils dont :

- La comptabilité des exploitations : en effet, dans l'Aube et la Haute-Marne, depuis de nombreuses années, le CERFRANCE est missionné pour traiter les données comptables recueillies et en produire une synthèse par système et par territoire.
 - Si des résultats ont été régulièrement publiés jusque 2015, les données 2016 à 2018 ne sont pas disponibles, il existe toutefois une publication de résultats 2019
 - Ces données permettent d'avoir une approche précise de la rentabilité des exploitations agricoles auboises selon leur typologie et leur localisation,
- Le suivi des rendements culturaux par l'association Végellia sur les départements de l'Aube et de la Haute-Marne et ce, selon les régions agricoles,
- les bases de données des OPA: coopératives, Chambres d'agriculture, CERFrance proposent à leurs adhérents divers logiciels d'enregistrement en ligne des diverses interventions sur chaque parcelle culturale, ces outils peuvent permettre des enregistrements de rendements et de prix permettant un calcul de marge. Toutefois ils présentent des limites car leur fiabilité dépend de la complétude des enregistrements réalisés, de plus la diversité des logiciels utilisés dilue l'information. Des conventions de développement « Inter-OPA » permettent malgré tout une consolidation des données qui se retrouve au travers les données de l'observatoire sus cité et de Vegellia.

18

II. Les classifications territoriales utilisables

Afin de délimiter le territoire d'étude des impacts aux filières agricoles, il apparait important de s'appuyer sur des entités existantes c'est-à-dire :

- > soit les zonages administratifs : commune, intercommunalité, département,
- > soit les régions naturelles,
- > soit les bassins de vie ou pôles d'attractivités socio-économiques,

pour lesquelles nous disposons de données variées.

1. Les limites administratives

a) La commune

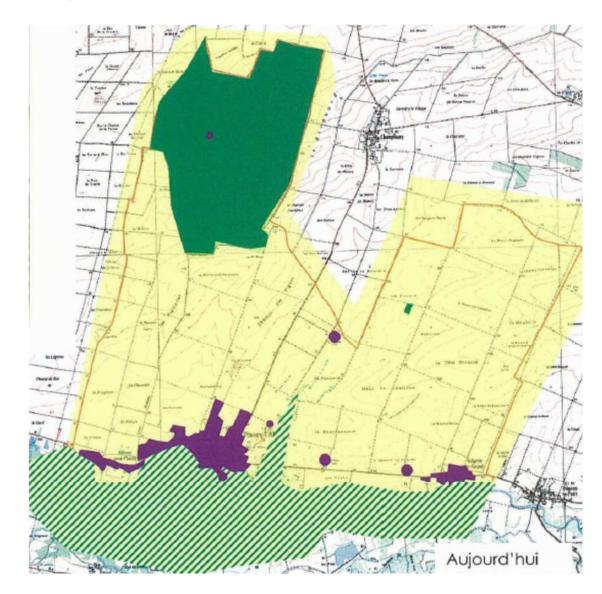
Plancy-L'Abbaye appartient à la Communauté de Communes Seine et Aube. Elle est limitrophe de 8 communes auboises et 2 communes marnaises.

La commune de Plancy-L'Abbaye est aussi limitrophe de 2 intercommunalités marnaises situées à l'ouest de son finage :

- La Communauté de communes du Sud Marnais,
- La Communauté de communes de Sézanne–Sud Ouest marnais.

Le diagnostic de ce PLU fait état de 2 739 ha de surface agricole pour un finage de 4 138 ha , l'agriculture occupe donc 2/3 de la surface de cette commune, le solde est principalement occupé par des bois parcours herbager et forêt comme l'illustre la carte ci-dessous produit par le bureau d'étude alors en charge du PLU.

Figure 9 : Carte d'occupation des sols de la commune (source : PLU)





Les dernières données Agreste disponibles font état de 19 exploitations agricoles sur la commune en 2010 dont 4 en exploitations individuelles.

La surface du parc représente 0,20 % du territoire agricole de la commune, cela peut paraître insignifiant mais si aucune activité agricole y était maintenue, cette surface viendrait s'ajouter aux surfaces déjà prélevées et à prélever pour une urbanisation à divers usages (habitat, artisanat...).

La commune accueille un silo géré de collecte de céréales et protéagineux géré par Soufflet-Agriculture, un des principaux opérateurs aubois de ce type de collecte

L'agriculture du territoire communal interfère avec des acteurs des territoires voisins. En effet, en raison du faible tissu économique agricole, le territoire de la commune ne peut être le seul territoire d'impact aux filières agricoles.

En outre, en l'absence de données communales liée au secret statistique, la caractérisation de l'agriculture locale peut se faire à l'échelle de l'intercommunalité d'autant que la commune et intercommunalité appartiennent toutes deux pour leur intégralité à la même région naturelle, obéissant ainsi aux mêmes contraintes pédoclimatiques. Commune et intercommunalité sont aussi toutes deux en lien avec les mêmes pôles d'attractivité socio-économique notamment concernant l'économie des filières agricoles.

b) L'intercommunalité

Cette intercommunalité est l'une des 13 intercommunalités auboises. Elle partage ses limites avec 4 autres intercommunalités auboises :

- à l'est, la Communauté de Communes d'Arcis, Mailly et Ramerupt,
- au sud, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole,
- à l'ouest, la Communauté de Communes des Portes de Romilly,
- toujours à l'ouest la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

Elle est aussi bien sûr limitrophes des 2 intercommunalités marnaises jouxtant Plancy-L'Abbaye. La Communauté de communes de Seine et Aube compte 25 communes.

Selon la fiche de cette intercommunalité publiée par la DRAAF :

- sur base des données MSA, en 2016, le territoire comptait 192 sièges d'exploitations agricoles regroupant 241 chefs d'exploitations et assimilés et employant aussi 115 ETP salariés,
- sur base des données EDE, reprises par l'Agreste, en moyenne de 2014 à 2018, le cheptel bovin s'élevait à 1078 bovins,
- l'élevage ovin était soumis au secret statistique, preuve du faible nombre de troupeaux.

Ainsi avec une SAU de 31 479 ha (moyenne 2013 – 2017), le chargement moyen de 0,034 bovin /ha est très inférieur au chargement départemental de 0,146 bovin/ha, preuve de la faible présence de l'élevage au sein de l'intercommunalité,

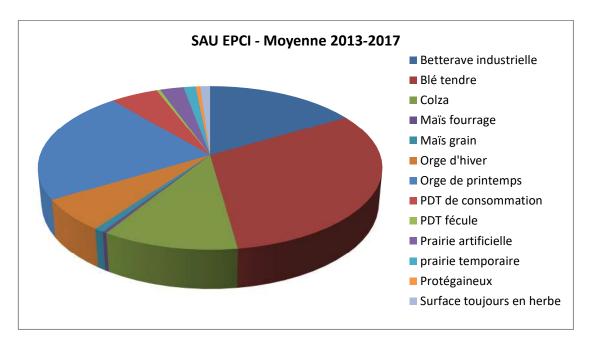
En cohérence avec la faiblesse des cheptels bovins et ovins, l'occupation de sols est dominée par les grandes cultures, la part des surfaces en herbe y est très faible (1 % de la SAU pour 6% dans l'Aube).

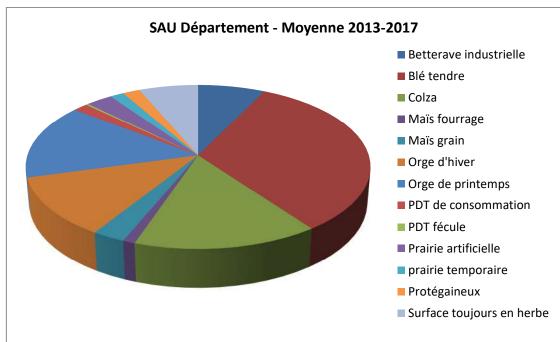
La part de betterave fourragère (15 %) est supérieure à la moyenne départementale (6,5%) ceci au détriment du colza, autre tête de rotation dominante sur le territoire aubois. Les céréales (blé et orges) occupent 55 % de la SAU de l'intercommunalité à l'instar de l'Aube où elles occupent 54 % de la SAU.

L'agriculture du territoire est donc bien dominée par les systèmes de grandes cultures à vocation industrielles avec :

- 25 % de la surface cultivés en colza et betteraves sucrières,
- 55 % de la surface dédiés aux céréales,
- plus de la moitié de la SAU restante est occupée par des cultures diverses (chanvre, maïs, miscanthus, luzerne, tournesol ...)

Figure 10: Assolement moyen 2013 - 2017, données DRAAF





2. Les zonages pédoclimatiques ou régions naturelles

L'aube compte 5 régions naturelles alignées sur un axe SO-NE à savoir :

- le Nogentais : pointe Ouest du département, zone de terres limoneuses valorisées par une agriculture spécialisée en grandes cultures végétales et légumes,
- la Champagne Crayeuse : l'évolution des techniques agricoles depuis les années 60 a permis de valoriser des sols autrefois estimés pauvres (« Champagne pouilleuse ») en terres très productives et faciles à travailler (blé, orge, betterave, luzerne et pomme de terre),
- le Pays d'Othe : cette zone de relief ancien, érodé, se caractérise par une grande variété de coteaux et de type de sols plus ou moins limoneux, argileux, caillouteux où l'agriculture le dispute parfois à la forêt tout en abritant plusieurs captages d'alimentation de la région parisienne,
- la Champagne Humide : la nature argileuse et hydromorphe des sols a conduit à une activité à dominante de prairies avec élevage bovin et polyculture,
- le Barrois et la Côte des bars : sur cette zone de reliefs anciens avec des sols souvent superficiels à faible potentiel, l'économie du Champagne dynamise la région aux cotés de grandes exploitations céréalières.

Figure 11 : régions agricoles du département de l'Aube (Source : Terres & Vignes de l'Aube)



21

La commune de Plancy-L'Abbaye et la Communauté de Communes Seine et Aube appartiennent à la région naturelle dite de la Champagne Crayeuse qui comme son nom l'indique se caractérise par des sols calcaires.

Ces sols sont issus de la craie, une roche carbonatée plus ou moins blanche, légère, tendre et poreuse. En Champagne crayeuse, cette craie est majoritairement composée de calcaire (98,5% de CaCO₃).

Les sols dérivant de cette roche mère ont un pH (potentiel hydrogène) généralement compris entre 7,9 et 8,5. Ils sont donc plutôt à tendance alcaline

Du fait de leur forte teneur en calcaire actif et du pH élevé, la bio-disponibilité de certains éléments tels que le bore et le phosphore est réduite. D'autre part, la forte proportion de calcaire ralentit la minéralisation de la matière organique. Ils sont ainsi naturellement pauvres en éléments fertilisants (phosphore, potassium et magnésium notamment).

Dans certains sols, le calcaire dissous en surface est re-précipité dans les horizons plus profonds et forme alors une barrière physique qui entrave la percolation de l'eau et la progression des racines. La fréquence de ces phénomènes est encore inconnue à ce jour.

La plupart des sols se caractérisent par un horizon de surface de couleur claire. Dans certaines situations, lorsque la craie affleure, la couleur des sols tire vers le blanc. Du fait d'un albédo plus important, on attribue aux sols blancs un retard de réchauffement ainsi qu'un défaut de minéralisation pénalisant ainsi le démarrage des cultures. Cependant, peu de références scientifiques permettent de quantifier le phénomène.

La texture des horizons de surface permet un ressuyage rapide de ces sols. Alliées à son caractère « peu usant », ces propriétés en font un sol facile à travailler.

Concernant les horizons sous-jacents, le grain relativement fin de la craie confère une très bonne capacité à retenir l'eau et assure ainsi une alimentation hydrique correcte aux cultures.

En effet, lorsqu'aucun obstacle n'est présent, les remontées par capillarité en provenance de la nappe souterraine permettent de renforcer l'alimentation hydrique des plantes. Il est difficile de quantifier ce phénomène mais les apports d'eau par cette voie pourraient aller de 1 à 10 mm par jour.

A la fin du XIXème siècle, DELBET, entrepreneur à BARBONNE-FAYEL (51) notait :

« Vienne la sécheresse, qui partout ailleurs grille le sol et les moissons, qu'importe ! La craie offre à la plante un inépuisable réservoir d'humidité.

Tombe-t-il des pluies diluviennes, qu'importe! La craie absorbera ces pluies diluviennes indéfiniment. »

Ces sols autrefois réputés pauvres en matières organiques et minéraux faisaient qualifier la région de Champagne pouilleuse, depuis les années 60, les progrès de la mécanisation et de la chimie a permis de les enrichir et en ont fait d'excellent sols à fort potentiel.

Selon les observations du CERFrance et des Chambres d'agriculture de l'Aube et la Haute-Marne, en 2019 l'occupation des sols de la Champagne Crayeuse présentait 2 systèmes d'exploitations principaux à savoir :

- les systèmes grandes cultures avec légumes,
- les systèmes grandes cultures sans légumes.

La part de betterave sucrière et colza y est de l'ordre de 18,4 %, celle des céréales y représente respectivement 53 et 59 %.

3. Les bassins économiques

Plancy-L'Abbaye est à la croisée de 2 bassins de vie :

- > Romilly-sur-Seine située à moins de 30 km,
- > Arcis-sur-Aube située à moins de 20 km

Cette commune est aussi sous l'influence de la couronne nord-ouest de l'agglomération troyenne.

Plusieurs pôles d'attractivité agro-alimentaires influencent donc son agriculture avec notamment la présence de des collecteurs ou d'unités d'agro-industrie.

Les agriculteurs trouvent à Plancy-L'Abbaye les services essentiels à la conduite de leur activité : entreprises de Travaux Agricoles (ETA), fournisseur de matériel, silos... Cette offre de service s'enrichit et se diversifie à l'échelle de l'intercommunalité comme des pôles d'attractivité socio-économiques voisins.

III. Les options retenues

1. Pour les impacts à la valeur ajoutée dans les exploitations

Considérant que l'environnement naturel est le plus gros facteur influençant le choix des systèmes et leur rentabilité, le territoire agricole qui servira de base au calcul des impacts sur le revenu à la production est celui de la Champagne crayeuse pour lequel nous disposons par ailleurs de données technico économiques.

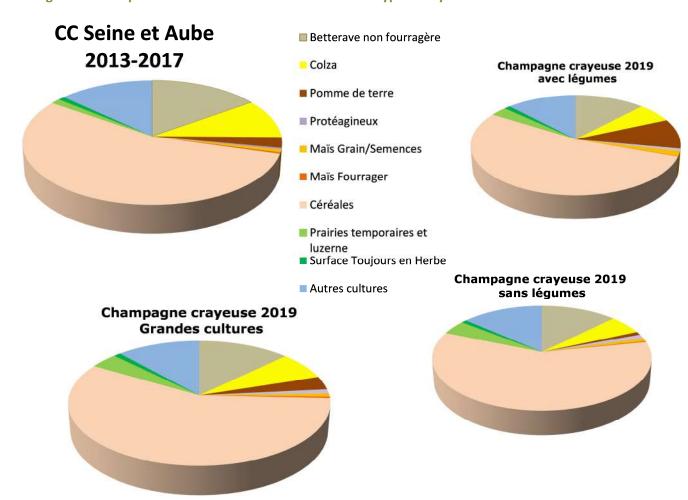
Ce choix est d'autant plus légitime que l'assolement observé dans l'intercommunalité entre 2013 et 2017 est similaire à celui des divers groupes observés sur cette région naturelle en 2019 à savoir :

- le système grandes cultures avec légumes,
- le système grande culture sans légumes,
- le groupe « grandes cultures »

qui se distinguent les uns des autres, avant tout, par la proportion de leur sole en céréales et cultures industrielles.

Les graphes ci-dessous illustrent l'assolement moyen de ces divers systèmes comparés à celui de l'intercommunalité entre 2013 et 2017.

Figure 12 : comparaison des assolements 2019 selon les types de systèmes



2. Pour les impacts à la valeur ajoutée dans les filières agricoles en aval et amont des productions

Aucune des productions agricoles de Plancy-L'Abbaye n'est valorisée sur la commune si ce n'est au travers le stockage d'une partie de récoltes de céréales et protéagineux via les silos agricoles implantés localement.

Betteraves sucrières, luzerne, pommes de terre sont exportées du territoire le plus souvent vers Arcis-sur-Aube.

De même l'approvisionnement en semences, engrais, produits phytosanitaires est de dimension supra locale.

L'état initial des filières agricoles ne peut être appréhendé à l'échelle de la région naturelle de la Champagne crayeuse qui couvre plusieurs territoires administratifs et pour laquelle il n'existe pas de données consolidées.

Ainsi l'impact aux filières et aux emplois agricoles sera appréhendé à minima à l'échelle de l'intercommunalité voire des intercommunalités limitrophes ou sur base de référentiels régionaux ou nationaux.

3. Conclusions sur le choix global

La Champagne crayeuse couvrant toute la Communauté de Communes Seine et Aube et une bonne part des intercommunalités voisines, cette région naturelle est retenue comme la zone de référence pour l'évaluation des impacts à la production agricole en particuliers la Champagne crayeuse auboise.

L'état initial de l'agriculture présenté ci-après tachera de présenter l'agriculture le plus largement possible en croisant des données communales, intercommunales ou départementales.

CHAPITRE 3 : ETAT INITIAL AGRICOLE

I. L'environnement de la Champagne crayeuse auboise

Le territoire d'étude des impacts est la Champagne crayeuse auboise, une région naturelle du département de l'Aube

Ce département est situé au Sud-Ouest de la région Grand Est, en limite des régions Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté. Au cœur des 10 départements de la région Grand Est, il est :

- > Le 5^{ème} département du Grand Est en surface, avec 6004 km²
- > Le 2^{ème} département agricole de la région tant en nombre d'exploitations (3805 ; Agreste 2018) qu'en valeur de la production agricole de base (1.14 milliards d'euro en 2017))

Avec une population de 310 020 habitants (7^{ème} rang régional) l'Aube est un département à faible densité de population (51,6 habitants/km²). Néanmoins, l'accroissement de population souligne un département périphérique de la grande région parisienne aux activités diversifiées et renouvelées (agroalimentaire, enseignement supérieur, énergies renouvelables...).

Selon les données INSEE 2018, parmi 431 communes, seulement 14 dépassent 3 000 habitants (dont 10 dans l'agglomération Troyenne pour un peu moins de la moitié de la population départementale). Le département de l'Aube a donc un profil très rural.

Le département tire son nom de la rivière Aube. Avec la Seine, ces deux cours d'eau accueillent trois bassins réservoirs implantés sur le département dans les années 60 en vue de protéger les zones avales, dont la région parisienne, de crues importantes. Ces lacs ont concouru à la création du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et au développement d'un tourisme vert.

Au plan agricole il est dominé par les systèmes de grandes cultures comptant, selon l'agreste en juin 2017 (source recensement 2010) :

- > 2 323 exploitations spécialisées en grandes cultures
- > 2 294 exploitations spécialisées en viticulture
- > 348 exploitations de polyculture élevage

Une situation confirmé par l'usage I des terres agricoles matérialisée par le graphique ci-contre illustrant :

- > la place prépondérante des terres arables sur les praires
- > la place prépondérante des cultures de ventes sur les cultures à vocation fourragère

Figure 13 : Département de l'Aube (Source : Chambre d'agriculture de l'Aube)

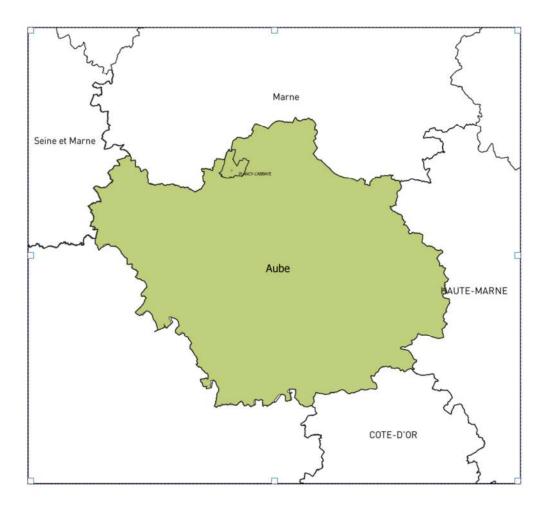


Figure 14: Assolement de l'Aube

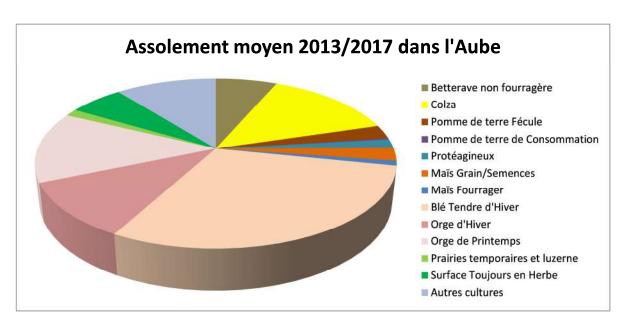
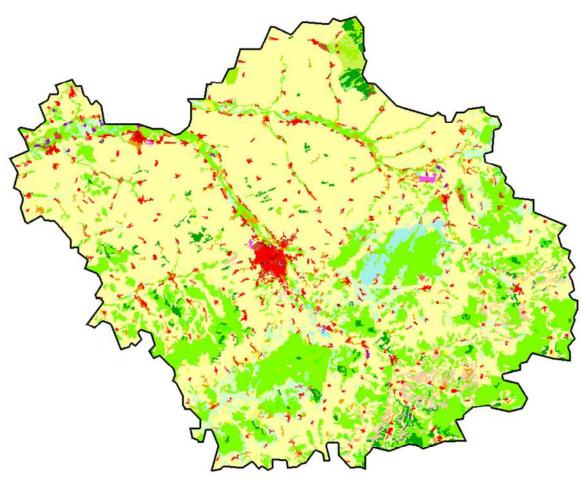
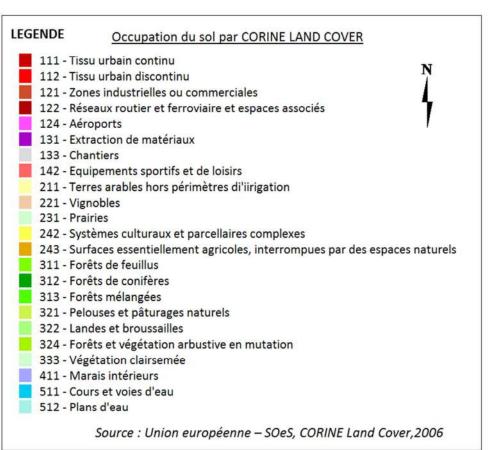


Figure 15 : Occupation du sol dans le département de l'Aube





II. L'agriculture dans l'intercommunalité

1. Généralités socio-économiques

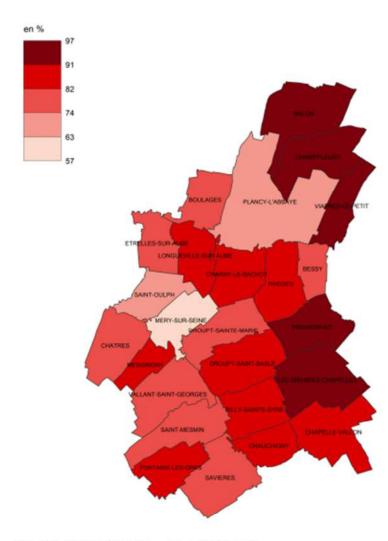
Le travail d'analyse globale du contexte agricole local a été réalisé sur la base des données technicoéconomiques obtenues au travers des recensements agricoles. Le travail d'analyse territorial de la DRAAF Grand-Est a également servi de base à cette étude.

a) Surfaces agricoles utiles et occupation du sol

Avec 31 484 ha de SAU en 2018, l'agriculture occupe 81,7 % de la surface du territoire. Les zones forestières et milieux à arbustive occupent ensuite 11,5 % de l'espace.

La répartition des surfaces agricoles est hétérogène sur le secteur selon la présence de centres bourgs ou non. Ainsi, Plancy-l'Abbaye et Mery-sur-Seine présentent un taux de couverture en surface agricoles moindre que les autres communes.

Figure 16 : Surface agricoles dans les communes



Sources: IGN, ASP, DGFiP, DRAAF Grand Est- OSCOM 2014

Tableau 2 : SAU des principales cultures déclarées à la PAC

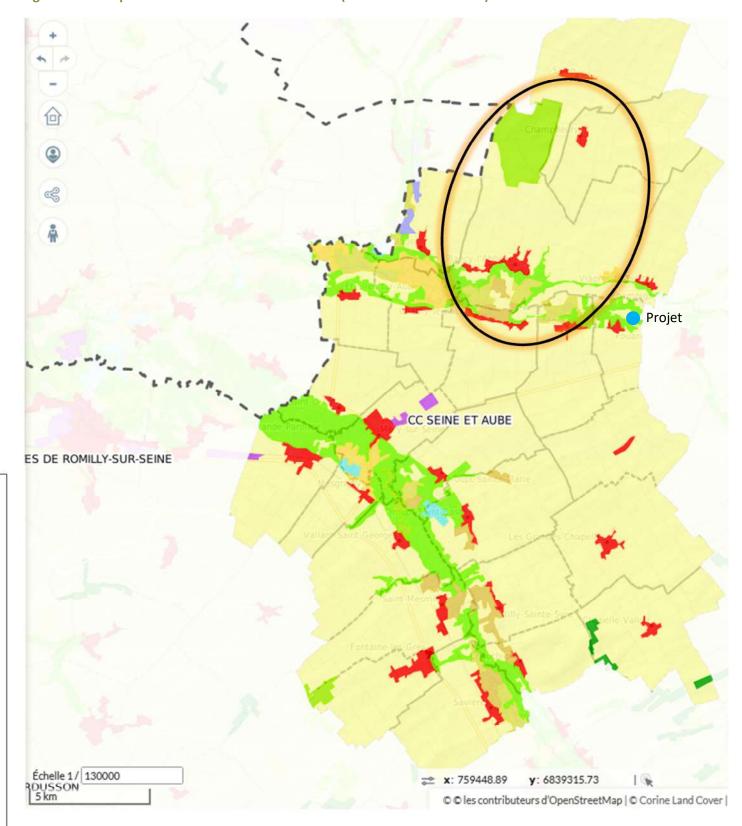
Surface (ha)*	2017 (ha)	2015 (ha)
terres arables, dont :	30 456	30 595
blé tendre	8 843	8 925
orge	8 457	8 902
autres cultures industrielles	5 935	4 621
colza	2 721	3 214
prairies temporaires et fourrages (hors maïs ensilage)	1 374	1 132
cultures permanentes (hors vignes), dont :	27	26
divers	16	15
fruits à coque	5	6
prairies ou pâturages permanents	1 010	988
SAU hors vigne	31 493	31 408

La SAU connaît une très légère hausse entre 2015 et 2017. En 2018, elle redescend à 31 484 ha ce qui ne reflète pas une variation significative.

La carte globale de l'occupation des sols ci-dessous met en avant la dominante agricole de l'intercommunalité. L'activité agricole occupe spatialement l'essentiel de la commune de Plancy et du territoire de la Communauté de communes.

LEGENDE Occupation du sol par CORINE LAND COVER 111 - Tissu urbain continu 112 - Tissu urbain discontinu 121 - Zones industrielles ou commerciales 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés 124 - Aéroports 131 - Extraction de matériaux 133 - Chantiers 142 - Equipements sportifs et de loisirs 211 - Terres arables hors périmètres di'iirigation 221 - Vignobles 231 - Prairies 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels 311 - Forêts de feuillus 312 - Forêts de conifères 313 - Forêts mélangées 321 - Pelouses et pâturages naturels 322 - Landes et broussailles 324 - Forêts et végétation arbustive en mutation 333 - Végétation clairsemée 411 - Marais intérieurs 511 - Cours et voies d'eau 512 - Plans d'eau

Figure 17 : Occupation du sol de l'intercommunalité (source : Nos territoires)



b) Typologies d'exploitations

Composée de 25 communes pour une superficie totale de 38 536 ha dont 31 484 ha dédiés à l'agriculture, l'intercommunalité comptait 192 exploitations agricoles en 2017. Ces exploitations sont principalement des exploitations spécialisées en grandes cultures.

Le secteur ne compte aucune exploitation viticole étant situé en dehors de la zone d'AOC Champagne.

La taille moyenne des exploitations peut être appréhendée selon 2 sources.

Tout d'abord, les données Agreste relatives à la PAC qui prennent en compte l'ensemble des exploitations intervenant sur le territoire de l'intercommunalité et sur le territoire de l'Aube, cette source nous renseigne aussi le type de structures bénéficiaires des aides PAC.

Tableau 3 : Données relatives à la PAC 2017 (source agreste)

	Communauté de Communes Seine et Aube	Département de l'Aube
SAU déclarées à la PAC	31 507	376 750
Nombre de déclarants	411	3 539
dont GAEC et EARL	87	1372
SAU Moyenne des déclarants PAC	77 ha	106 ha

Les surfaces observées sont très inférieures à celles déclarées par des exploitations professionnelles et renseignées par l'observatoire CER-Chambres d'agriculture (cf tableau ci-dessous) en effet certains déclarants PAC exploitent de petites surfaces non soumises à cotisation de l'assurance maladie des exploitants.

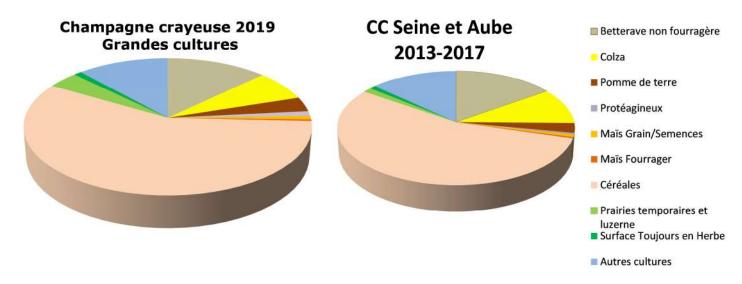
En second lieu les publications de l'observatoire des rendements et marges du CER France qui renseigne pour la Champagne crayeuse les SAU et les unités de main d'œuvre reprises dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Surface moyenne des exploitations de Grandes Cultures de Champagne Crayeuse entre 2013 et 2019 selon l'observatoire CERFRANCE/Chambres d'agriculture de l'Aube et la Haute-Marne

	2013	2014	2015	2019
Nombre d'observations			NR	382
SAU Moyenne (ha)	151,6	146,2	156,4	163,1
dont cultures de vente	135,8	141,8	152,1	158,2
dont prairie et fourrages	9,6	1,1	1,1	1,9
dont jachères	6,3	3,4	3,2	3
Unités de main d'œuvre			1,43	1,43
dont MO familiale			1,24	1,23
dont MO salariée			0,18	0,21

Cette source de donnée apparaît plus fiable que la PAC et le RPG pour caractériser les structures agricoles professionnelles. Dès lors celles-ci sont, en Champagne crayeuse d'une surface moyenne de l'ordre de 155 à 160 ha pour 1,43 actifs. Leur assolement comme déjà évoqué est similaire à celui observé sur la CC Seine et Aube comme le rappellent les graphes ci-dessous.

Figure 18 : Assolement intercommunalité et système grandes cultures



La place de l'élevage dans l'agriculture du territoire apparait confidentielle avec moins de 2% de la SAU dédiée aux prairies et cultures fourragères ce qui est en totale cohérence avec les observations publiées par l'Agreste concernant Communauté de Communes Seine et Aube qui renseigne environ 2% de la SAU de cette intercommunalité en prairies et cultures fourragères.

3 têtes de rotation s'imposent en raison des sols et des collectes en place : le colza, la betterave sucrière et la pomme de terre

Au vue des surfaces en céréales composant 2/3 de la surface en culture de vente, la durée de rotation reste de type triennale pour maintenir un maximum de surfaces avec ces 3 cultures généralement à plus fortes valeur ajoutée que les céréales

Quelques cultures viennent diversifier les systèmes par opportunité de marché, ou par souci de répartition des risques climatiques voire anticipation du changement climatique ou encore pour une meilleure organisation du travail, parmi elles, citons :

- le tournesol,
- quelques légumineuses : pois, luzerne, soja.

c) L'emploi agricole

Si l'agriculture n'emploie directement qu'un faible nombre de personnes, ce secteur d'activité constitue indirectement une des sources d'emplois essentielle du secteur (agro-industrie, silos, négoce, matériel agricole....). Ainsi en se référant au nombre d'emplois agricoles renseignés pour l'Aube par l'AGRESTE ainsi qu'au nombre d'emplois dans l'agroindustrie auboise, en 2012, il apparait 2310 emplois dans les IAA (dont plus de 400 dans le secteur du viticole) et 392 emplois dans le commerce de gros des denrées agricoles. Le rapport entre les emplois à la production et les emplois en aval de la production est donc de 0,4 alors qu'en France, en 2018, ce rapport est estimé à 0,97. Ceci prouve un relativement faible niveau de transformation des productions agricoles locales dans l'Aube en 2012, une situation qui à dire d'expert a peu évoluer depuis.

Au sein de l'intercommunalité, en 2012, ce rapport est de 0.04 (13/297) ce qui est insignifiant, en effet une seule entreprise est recensée en 2012 transformant des fruits et légumes.

Le nombre de cotisants non salariés a baissé entre 2012 et 2017 (source MSA) pour passer de 253 à 241 cotisants. Cette évolution est hétérogène selon les structures juridiques.

2. Productions agricoles

a) Productions végétales

Comme présenté précédemment, les grandes cultures végétales (blé, orge, cultures industrielles, colza) occupent plus de 90 % de la SAU du territoire étudié. Tout comme le département, le territoire se caractérise par la grande diversité des productions mises en œuvre. En effet, la Champagne crayeuse, territoire agricole de la zone d'étude, est particulièrement riche de cette diversité.

Entre 2015 et 2017, la plus forte baisse de SAU constatée concerne le colza tandis que les cultures industrielles ont vu leur surface progresser, au même titre que les prairies temporaires et les fourrages. Les cultures de blé et orge ont vu leur surface réduire mais cette baisse n'est pas significative entre les deux années de suivi.

L'aube est également un département viticole. Toutefois, le vignoble de Champagne est très localisé sur le Barrois (Côte des Bars) avec quelques extensions sur le secteur de Villenaux-La-Grande et la côte de Montgueux. Il ne concerne donc pas la zone d'étude.

b) Productions animales

Les productions animales occupent une très faible part de l'activité agricole du secteur d'étude.

Tableau 5 : Cheptel bovin (fiche territoriale DRAAF)

	Zone d'étude		Aube		
Cheptel	2018	2013	2018	2013	
	Bovins laitiers				
Vaches	177	174	8 974	10 284	
Veaux de moins de 8 ans	64	60	3 327	3 833	
Autres bovins	108	94	7 249	7 915	
Bovins viande					
Vaches	181	195	11 412	12 408	
Veaux de moins de 8 ans	113	132	6 342	6 968	
Autres bovins	483	282	13 373	13 590	

Contrairement à la tendance globale du département, les élevages bovins voient le nombre de têtes augmenter entre 2013 et 2018. En effet, à l'échelle du département, les effectifs bovins ont réduit de 2,4 % entre 2013 et 2018.

La Champagne crayeuse compte également des élevages ovins et des installations de volailles même si ce nombre reste aujourd'hui limité.

Si la Champagne crayeuse est peu productives de denrées animales, les agriculteurs peuvent toutefois bénéficier de la présence de plusieurs opérateurs comme :

- L'abattoir de Troyes, outil de transformation de viandes bovine, ovine et porcine, cet outil est avant tout utilisé par des éleveurs et bouchers locaux
- La plupart des animaux issus des élevages de bovins Viandes ou des troupes ovines sont exportés « en vif » par des négoces de bestiaux,
- CDPO, centre de distribution d'ovoproduits, régulièrement en recherche de nouveaux poulaillers pondeuses avec parcours, implantée à Esternay (51), il se situe à moins de 50 km e Plancy-L'Abbaye,
- DUC PLUKON, dont l'abattoir de volailles de chair situé à Chailley (88) est en recherche de nouveaux poulaillers de chair dans un rayon de 100 km qui inclut une bonne part de la Champagne crayeuse et notamment le territoire de Plancy-L'Abbaye,
- Les éleveurs de Champagne, groupement avicole disposant aussi d'un abattoir et est donc susceptible de collecter des volailles de chair sur cette partie de la Champagne crayeuse,
- Les filières de distribution du porc (Cyrhio, coopérative)

31

3. Agro-industries et industries agro-alimentaires

a) Généralités du département

La région Grand Est est une région d'activité agricole majeure. Elle est en particulier la 1^{ère} région productrice de céréales et compte 2 appellations viticoles majeures (Champagne et Alsace).

Le maillage des entreprises de collecte de production agricole et d'approvisionnement est particulièrement puissant et permet à la région et au département d'afficher une dynamique certaine. Le Groupe Soufflet et la coopérative Vivescia qui rayonnent également sur l'Aube sont respectivement 1^{er} et 3^{ème} collecteur national.

La transformation de matières premières est également présente permettant de vérifier la diversité des activités agricoles en région. La région abrite ainsi les producteurs majeurs de sucre (Cristal Union et Tereos), de malt (Malteurop et malteries Soufflet), les grands acteurs viticoles et marques de Champagne...

Conformément à la prépondérance végétale, les entreprises du secteur animal (laitier ou viandes) sont plus diffuses sur le territoire.

Tableau 6 : répartition des industries agro-alimentaires (Fiche territoriale DRAAF- données INSEE – Clap 2015)

	Aube		Grand E	Est
		effectif		effectif
	nombre	salarié au	nombre	salarié au
	d'établissements	31/12	d'établissements	31/12
Transformation et conservation de la viande et	5	491	121	4 898
préparation de produits à base de viande				
Transformation et conservation de fruits et légumes	5	209	46	1 253
Fabrication de produits laitiers	3	59	78	5 472
Travail des grains ; fabrication de produits amylacés	4	116	46	1 720
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et	3	42	100	3 831
de pâtes alimentaires				
Fabrication d'autres produits alimentaires	9	866	189	8 867
Fabrication d'aliments pour animaux	2	75	37	1 185
Fabrication de boissons	44	452	356	10 397
Commerce de gros de céréales, de tabac non	63	391	468	3 435
manufacturé, de semences et d'aliments pour le				
bétail				
Commerce de gros d'animaux vivants	1	1	69	312
Total industrie agroalimentaire	139	2 702	1 522	41 873
Total industrie manufacturière	643	13 861	11 084	289 285

La zone d'étude se situe au cœur de la zone agro-industrielle avec la présence, sur son finage ou en limite du territoire, d'entreprise de transformation de pommes-de-terre, de blé, d'orge, de betteraves ou bien encore de viande.

b) Spécificités locales

3 importants opérateurs de collecte de grains interviennent sur la Champagne crayeuse

- la SCARA (société coopérative agricole de la Région d'Arcis-sur-Aube), de type coopératif,
- le groupe VIVESCIA issu de la fusion de Champagne Céréales et Nourricia en 2012, rejoint par la SEPAC en 2018,
- le groupe Soufflets, entreprise privée qui compte plusieurs silos de collecte en Champagne Crayeuse

Ils collectent l'essentiel des récoltes de céréales, oléagineux et protéagineux pour ensuite les proposer sur des marchés de gros ou les transformer dans leurs propres outils.

La plupart des outils de transformations de ces organismes stockeurs (moulins, malteries, fabrique d'aliments du bétail) ne sont pas sur le territoire de la Champagne crayeuse auboise puisque le seul outil recensé est la malterie de Nogent-sur-Seine, toutefois très proche et permettant ainsi une valorisation quasi locale des orges de brasserie.

A signaler à proximité, une production de diester à Nogent-sur-Seine (société Saipol) permettant aussi une valorisation quasi locale de certains colzas.

Concernant les cultures industrielles, ce type de cultures peut être contractualisé avec 5 opérateurs principaux :

- Cristal Union pour la betterave sucrière dont le site de collecte et de transformation est localisé à Villette-sur-Aube, près d'Arcis sur Aube
- Téréos pour la transformation des betteraves à Connantre (51),
- CAPDEA pour la luzerne pouvant être déshydraté à Assencières, Marigny-le-Châtel ou Aulnay,
- La chanvrière dont le site de transformation est implanté à Saint-Lyé
- Sainfolia, pour la valorisation du sainfoin

Enfin, concernant les cultures légumières, quelques opérateurs peuvent être identifiés :

- Téréos pour la transformation de la pommes-de-terre fécule à Haussimont (51)
- Top Pom pour les pommes de terre de consommation à Arcis-sur-Aube
- Bonduelle à Saint-Benoit sur Vanne,
- Les Hauts-de-Villiers à Villiers Herbisse pour la préparation de légumes,

4. Terroirs et signes de qualité

Les signes de qualité et d'identification de la qualité et de l'origine sont nombreux en région Grand Est. Le département de l'Aube (et donc la Champagne Crayeuse) est concerné par des signes pour les produits laitiers, vins et spiritueux, les produits carnés et les fruits et légumes.

a) Les signes de qualité de l'Aube



L'appellation d'origine protégée AOP désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'appellation d'origine contrôlée AOC désigne des produits répondant aux critères de l'AOP. Elle constitue une étape vers l'AOP et permet une

protection de la dénomination sur le territoire français, en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen.



L'indication géographique protégée IGP désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

Le label rouge LR est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires.



b) Les filières avec signe de qualité dans l'Aube

Le territoire de l'Aube entre dans l'aire de production de 11 signes officiels de qualité toutefois seuls 2 d'entre eux concernent la Champagne crayeuse auboise :

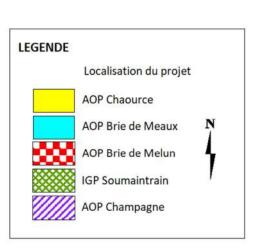
- AOP Brie de Meaux
- IGP Volailles de Champagne

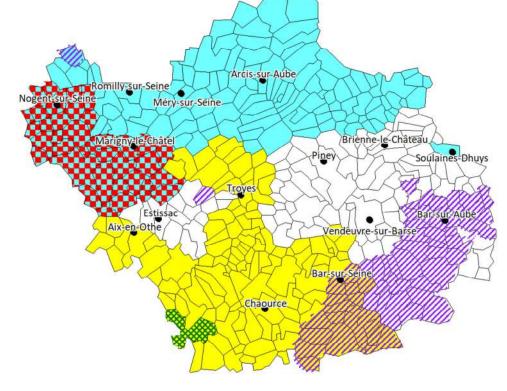
Tableau 7 : Filières sous signe de qualité de l'Aube

Туре	Appellation	Production
AOC - AOP	Brie de Meaux	Fromage
AOC - AOP	Brie de Melun	Fromage
AOC - AOP	Chaource	Fromage
IGP	Soumaintrain	Fromage
AOC - AOP	Champagne	Vin
AOC - AOP	Coteaux Champenois	Vin
AOC - AOP	Rosé des Riceys	Vin
IGP	Marcs Champenois	Spiritueux
IGP	Ratafia Champenois	Spiritueux
IGP	Volailles de Champagne	Produit carné
Label Rouge	Choucroute	Légume

A signaler, en complément des AOP, l'existence d'une marque collective, « **Agneau de l'Aube** », dont le développement reste très local.

Figure 19 : SIQO fromages et champagne (Source : Chambre d'agriculture de l'Aube)





5. Synthèse du contexte agricole et site du projet

Comme déjà évoqué La Communauté de communes Seine et Aube qui accueille le projet de parc photovoltaïque est représentative de la région agricole « Champagne crayeuse » avec une activité concentrée sur les grandes cultures associant colza, pommes de terre et betteraves sucrières comme principales têtes de rotation suivies de 2 années de cultures céréalières. L'élevage est très peu présent sur le secteur.

Hormis les céréales, beaucoup des cultures pratiquées peuvent être valorisées localement grâce à la présence d'outils de première transformation en proximité de l'intercommunalité

La parcelle agricole concernée par le projet, exploitée jusqu'alors selon une rotation de type triennale incluant du colza, du blé, de l'orge s'inscrit pleinement dans ce contexte agricole.

CHAPITRE 4: VALEUR AJOUTEE ACTUELLE ET EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE LOCALE

I. METHODOLOGIE RETENUE

L'impact aux filières agricoles porte à la fois sur :

- la perte de valeur ajoutée à la production
- la perte de valeur ajoutée par les fournisseurs des exploitants agricoles (intrants et services)
- la perte de valeur ajoutée par les acheteurs ou fournisseurs de services post production tel les organismes de collecte, les transporteurs, les transformateurs locaux.

Plusieurs approches du calcul de cet impact sont proposées au sein du réseau des Chambres d'agriculture selon 2 grandes tendances :

- L'utilisation de données et références technico économiques pour le calcul de marge
- L'évaluation de la valeur ajoutée au travers de l'approche des emplois générés par l'activité agricole à la production comme en amont et aval de cette production.

Disposant de données technico-économiques fiables, le choix s'est porté sur le premier type d'approche d'autant que la surface du projet est relativement faible au regard de la taille moyenne des exploitations du secteur d'étude.

Ainsi le calcul de la perte de valeur ajoutée à la production se fera sur base du potentiel agronomique de la parcelle et du niveau de performance des exploitations agricoles de la région naturelle de Champagne crayeuse renseignées par l'observatoire du CERFRANCE-Chambres d'agriculture Aube/Haute-Marne.

Compte tenu que le site est susceptible de prélever 5,5 ha soit 3,3 % de la SAU moyenne des exploitations de cette région naturelle, tous les postes de produits et de charges ne seront pas directement impactés.

L'impact en amont et en aval sera appréhendé à partir de références nationales observées sur les approvisionnements, les services...

II. LES IMPACTS SUR LA VALEUR AJOUTEE A LA PRODUCTION

1. Le potentiel agronomique de la parcelle

Au vue des observations réalisées sur la parcelle, le sol composant toute la surface de la parcelle est du limon profond. Une approche de la valeur de la production potentielle est réalisée dans les tableaux ci-dessous à partir :

- des références VEGELLIA
- l'observatoire des prix de la Chambre Régionale d'Agriculture du GRAND EST
- la fiche pommes de terre Grand Est publiée par la DRAAF en 2019

Tableau 8 : Rendements et chiffres d'affaires potentiels par culture en limons profonds

	Rendement*	Prix moyen	Chiffre d'affaires €/ha
Colza	32 qx/ha*	36,6 €/ql***	1 171
Blé d'hiver	74 qx/ha*	15 €/ql***	1 110
Orge d'hiver	71 qx/ha*	14,6 €/ql***	1 037
Orge de printemps	62,5 qx/ha*	17 €/ql***	1 063
Maïs grain	84 qx/ha*	13,3 €/ql***	1 117
Betterave sucrière	82 t/ha*	24,4 €/t***	2 001
Pomme de terre	50,6 t/ha**	258 €/t**	13 055
Pois protéagineux	30,5 qx/ha*	18,9 €/ql***	576

^{*} Données issues de la synthèse des pratiques culturales Aube - Haute-Marne 2012-2020 de Végéllia.

Pour l'assolement moyen suivant (hors prairies), défini selon les données de la communauté de communes Seine Aube (données fiche territoriale DRAAF-moyenne 2013/2017) :

- 11,6 % de colza,
- 33 % de blé d'hiver,
- 6,6 % d'orge d'hiver,
- 23,8 % d'orge de printemps,
- 1,2 % de maïs,
- 17,3 % de betterave sucrière,
- 5,9 % de pommes de terre
- 0,5 % de protéagineux.

le chiffre d'affaires moyen annuel serait de 1 956 €/ha.

^{**} Données DRAAF Grand Est, fiche filière pomme de terre 2019

^{***} Moyenne annuelle des observations sur 5 ans entre 2016 et 2020 renseignées par la Chambre Régionale d'agriculture du Grand Est (service économie)

2. le potentiel de valeur ajoutée à la production

L'observatoire CERFrance-Chambre d'agriculture renseigne les données reprises dans le tableau ci-dessous pour les exploitations de « grandes cultures » de Champagne crayeuse en suivi par l'observatoire à savoir :

- la moyenne sur 3 ans des observations réalisées sur les années 2014, 2015 et 2019,
- la moyenne des 382 observations réalisées en 2019,
- la moyenne des observations sur les 99 meilleures en 2019.

Tableau 9 : Données de l'observatoire CERFRANCE-Chambre d'agriculture - Systèmes grandes cultures de Champagne crayeuse

	moyenne 2014/2015/2019	2019	2019 1/4 sup
SAU	155 ha	163 ha	203 ha
Produit végétal	1 606 €	1 628 €	2 174 €
Aides	295 €	259 €	266 €
Autres produits	52€	52€	70 €
PRODUCTION TOTALE	1 953 €	1 939 €	2 510 €
Engrais	267 €	250 €	250 €
Semences	138€	146 €	186€
Phytosanitaires	185€	187€	200 €
Assurance à la production	33 €	38€	46 €
autres	6€	6€	4€
Taxes	16€	13 €	16€
TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES	645 €	640 €	702 €
Carburants lubrifiants	64 €	70 €	87€
Entretiens et petits matériels	63€	60 €	75 €
ETA/CUMA	151 €	202€	230 €
Fermages + entretien et impôt foncier	164 €	162€	174 €
TOTAL CHARGES DIRECTES	444 €	494 €	566 €
Charges de main d'oeuvre	181€	155 €	227€
Charges financières	31€	19€	23€
Amortissement	242 €	225 €	264 €
Autres charges	127€	138 €	151 €
CHARGES DE STRUCTURE	580 €	537 €	665 €

En considérant que l'abandon des cultures sur 5,5 ha n'impactera pas les charges des structures, la perte de valeur ajoutée sera de :

- 864 € en moyenne sur 3 ans,
- 805 € pour l'année 2019 en se référant à l'ensemble des systèmes,
- 1 242 € pour les systèmes les plus performants.

Globalement les résultats de l'année 2019 pour toutes les observations de de production, charges opérationnelles et directes sont assez proches des observations moyennes pour 2014/2015/2019 (moins de 10% d'écarts) hormis concernant les postes prestations grandes culture (ETA, CUMA) et assurance en forte progression.

Il est donc considéré que 2019 peut servir de base à l'évaluation de l'impact à la valeur ajoutée des exploitations agricoles et que cet impact est de 1 242 € conformément aux observations réalisées sur les systèmes les plus performants ceci d'autant plus que les sols sont de très bonne qualité et à haut potentiel.

III. LES IMPACTS EN AMONT DE LA PRODUCTION

Les fournisseurs des exploitations agricoles réalisent une valeur ajoutée sur les intrants comme les prestations, en s'appuyant les taux d'abattement fiscaux des entreprises du commerce soumises au forfait BIC à savoir :

- 71 % pour l'achat-revente de marchandises,
- 50 % pour les services.

La valeur ajoutée sera considérée de :

- 29 % pour la fourniture d'intrants, carburants, petits matériels,
- 50 % pour les prestations (assurance, conseils, services aux cultures...)

Considérant que le propriétaire bénéficiera d'un loyer versé par le développeur du parc, ce poste de charges ne sera pas pris en compte, par ailleurs compte tenu de la faible surface du parc (moins de 5 % de la SAU moyenne) ce prélèvement de foncier n'impactera ni les charges d'amortissement, ni les charges financières, ni les autres charges.

Dès lors la valeur ajoutée en amont de la production agricole est évaluée à 370,7 €/ha selon le détail repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Composantes de la valeur ajoutée amont

	COÛT	COEFF DE VA	VA
Engrais	250 €	0,29	72,5€
Semence	186 €	0,29	54€
Phytosanitaires	200 €	0,29	58€
Assurance à la production	46 €	0,50	23€
Autres	4€	0,29	1,17€
Carburants lubrifiants	87 €	0,29	25,2€
Entretiens et petits matériels	75 €	0,29	21,8€
ETA/CUMA	230 €	0,50	115€
TOTAL	1 080 €		370,7 €

IV. L'IMPACT EN AVAL DE LA PRODUCTION

Selon la fiche régionale Grand Est, édition 2021, relative aux indicateurs économiques des entreprises agroalimentaire publiée sur le site de l'AGRIIA (cf annexe), le chiffre d'affaires des IAA de la région Grand Est se chiffre à 13 519 millions d'euros pour 37 743 salariés, ceci hors artisanat commercial et commerce de gros

La marge sur la transformation du grain et des produits amylacés est de 38 % tout comme celle relative à la fabrication de divers produits alimentaires (sucre, confiserie, chocolat...), par contre la marge sur la transformation des fruits et légumes est moindre car de l'ordre de 24 %. La marge sur la production de graisses et huiles végétales est très élevée 61%

Compte tenu de la forte part des céréales et de pomme de terre à destination de fécule, nous retiendrons le taux de marge de 38 % pour le calcul de la valeur ajoutée en aval de la production agricole du territoire de l'intercommunalité voire de la Champagne crayeuse.

En 2018, en GRAND EST, le chiffre d'affaires des IAA représente 1,48 fois de celui de la production brute agricole établi à environ 9 120 millions d'euros.

Dès lors, pour une production brute agricole (hors PAC, systèmes performants) potentielle de 2 244 € euros, le chiffre d'affaires aval serait de 3 321 € avec une valeur ajoutée de 1 262 €/ha.

V. L'IMPACT GLOBAL

La somme des pertes potentielles de valeur ajoutée à la production, en amont et en aval est de 2 874,70 € par hectare et par an soit pour 5,5 ha, 15 810 € par an.

Selon l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA), la durée d'impact retenue est établie à 10 ans, temps moyen nécessaire pour que les investissements nécessaires à la compensation de valeur ajoutée soient mis en œuvre et qu'un rythme de croisière soit établi afin de permettre de retrouver la valeur ajoutée initiale sur le territoire.

Justifications:

- Entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (APCA)
- Procédures d'aménagement foncier entre 7 et 12 ans (Pays de La Loire)
- 10 ans minimum pour mener un projet agricole collectif: méthanisation, création de filière bois énergie, programme d'actions friches, coopérative laitière...



38

CHAPITRE 5: LES MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES IMPACTS AUX FILIERES AGRICOLES

I. Contraintes technico-économiques du parc PV, possibilités et limites pour le maintien d'une activité agricole

Compte tenu de la taille du site 5,5 ha et du seuil de rentabilité de son raccordement évalué à 7 MWc, la densité en panneaux couvrira plus de 55 % de la surface de surface utile.

L'espacement entre rangs d'1,5 mètre interdira les activités de grandes cultures, voire la mise en place de cultures spéciales toutefois il reste possible d'envisager un pâturage par des animaux de petite taille tel des ovins quoique le Guide pratique de « L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants », édité par la FNO et ses partenaires, recommande des espaces entre rangs de 4 m de large afin de permettre la circulation d'un tracteur et une hauteur minimale au point bas des panneaux afin de :

- limiter les risques de blessures pour les animaux,
- faciliter la surveillance,
- optimiser la pousse de l'herbe.

Dans ce guide, il est aussi recommandé de prévoir des allées perpendiculaires aux panneaux tous les 120 à 150 mètres, allées dont la largeur recommandée est de 2 m pour permettre une circulation en quad.

Bien que l'ergonomie du site ne respecte pas les recommandations de la FNO et ses partenaires, le choix a été fait de tenter le maintien d'une activité agricole en adressant un appel à manifestation d'intérêt à 102 exploitations localisées dans les communes limitrophes de Plancy-L'Abbaye.

En réponse à cette sollicitation, une exploitation de polyculture-élevage détenant un cheptel de près de 2 000 ovins serait preneuse du prêt à usage ce qui permettrait de maintenir une activité agricole même dans des conditions non idéales à conditions toutefois de voir le temps nécessaire à la surveillance des ovins et au maintien de la qualité du parcours sous panneaux correctement rémunéré grâce :

- aux économies en fourrages
- à une éventuelle compensation via une prestation de services facturée par l'éleveur si nécessaire.

II. Efficacité de la solution d'évitement ou réduction des impacts aux filières agricoles

1. Le potentiel fourrager

Les sols sont à très bon potentiel selon les résultats de l'étude pédologique agronomique réalisée par la Chambre d'agriculture, au sein de l'emprise close de 4,9ha, il est possible d'y envisager une production de 8 tonnes de matière sèche d'herbe par hectare soit 39,2 tonnes.

Toutefois, couverte à 64 % par des panneaux photovoltaïques d'une hauteur de 0,8 m en point bas à 3 m en point haut, la surface ne sera pas exploitable dans son intégralité même par une troupe ovine.

A ce jour il y a peu de retour d'expérience sur :

- la qualité de la pousse de l'herbe,
- le comportement des ovins en partie basse des panneaux, il est vraisemblable que 27% de la surface couverte soit 17,6 % du parc sera difficilement pâturable, ceci en considérant qu'en dessous de 1,3 m sous panneau et donc 1,1 à 1,2 m sous structure porteuse les brebis risquent de ne pas pâturer et de se blesser.

Dès lors, le potentiel du site sera de 32,3 tonnes de matières sèches par an, ce qui correspond aux besoins annuels de 32 brebis avec suite.

Pour une bonne valorisation de l'herbe au travers une bonne densité de cheptel, il est recommandé de mettre à l'herbe 60 brebis non suitées de mars à fin octobre, lesquelles brouteront environ 120 kg de MS d'herbe par jour soit sur 8 mois une valorisation de 29,3 tonnes ou 90 % des 32,3 tonnes de potentiel de production valorisable.

2. Impact économique

L'économie de fourrages pour l'EARL des Thuyas sera de 29,3 tonnes de matières sèches fauchées équivalent à environ 36.6 tonnes de foin à 80 % de MS commercialisables à 150 € soit 5 490 €.

En contrepartie pour la surveillance du cheptel tous les 2 jours, l'EARL des THUYAS devra réaliser 122 allers retours sur le site, localisé à environ 6 km de l'exploitation, soit 1 500 km par an avec coût de 4 260 € dont :

- Carburants : environ 200 litres de gasoil soit 300 €
- Entretien du véhicule : 300 €
- Temps de trajets (122 heures à 30 € / heure charges sociales comprises) soit 3 660 €

La plus-value pour l'EARL des Thuyas sera donc de 1 230 €/an.

De plus pour garantir la qualité du parcours sur le parc, il lui faudra contrôler les populations d'adventices par la fauche des refus notamment en partie base des panneaux soit sur environ 5 km de linéaire et 1,76 m de large ce qui pour une intervention par an représentera un coût de $4\,401 \in (0,5\, \text{e/m}^2)$ pour les 0,88 ha.

III. Recommandations pour la bonne mise en œuvre et la pérennité de la solution d'évitement envisagée

Le maintien du pâturage ovin par l'EARL des THUYAS impliquera un dédommagement de 3 171 € pour couvrir les surcoûts d'entretien (4 401 €) non compensé par le gain de coûts en fourrages de 1 230 €.

Par ailleurs dans le souci d'assurer un suivi de l'impact des panneaux photovoltaïques sur la conduite d'une troupe ovine et l'observation de la pousse de l'herbe il est recommandé d'inscrire dans le prêt à usage :

- une obligation de suivi et d'enregistrement des pratiques et résultats susceptibles d'imposer 2 jours de travail supplémentaires à l'éleveur par an,
- une obligation de partage (participation à des rencontres, accueil d'éleveurs) pouvant aussi nécessiter d'imposer 2 jours de disponibilité par an.

Dès lors l'EARL s'engagerait sur 4 jours d'actions collectives soit une trentaine d'heures par an représentant un coût de 900 €.

CHAPITRE 6: CALCUL DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AUX FILIERES AGRICOLES

Compte tenu des incertitudes sur l'aboutissement de la conclusion d'un prêt à usage avec l'EARL DES THUYAS ou un autre éleveur ovin, le calcul de la compensation a été établi selon 3 options :

- celle d'un **abandon total de toute activité agricole** avec un entretien du site photovoltaïque pris en charge par son exploitant et faisant appel à des entreprises de travaux paysagers,
- celle du maintien effectif d'une activité agricole au travers le pâturage par des ovins via la conclusion d'un prêt à usage et la création ou l'augmentation d'un cheptel créant une valeur ajoutée pour la filière,
- celle du maintien effectif d'une activité agricole au travers le pâturage par des ovins via la conclusion d'un prêt à usage mais sans création ou augmentation d'un cheptel créant une valeur ajoutée pour la filière (déplacement d'un troupeau existant).

I. Calcul de l'impact aux filières et de la compensation sans évitement ni réduction

En chapitre 4 , l'impact aux filières avaient été évalué à 15 810 € soit sur 10 ans à 158 100 €. Ainsi considérant qu'1 euro d'investissement génère 4 € de valeur ajoutée, le montant de la compensation serait de 39 525 €.

II. Calcul de l'impact potentiel aux filières avec mise en œuvre de la solution de réduction

L'application d'une mesure de réduction permettant de générer une valeur ajoutée pour toute la filière agricole permettrait de réduire la compensation calculée précédemment.

1. Mesure de réduction avec création ou agrandissement de cheptel

Comme évoqué précédemment sur la base d'un potentiel de production, 32,3 tonnes de matières sèches correspond aux besoins d'entretien de 32 brebis par an, ainsi le calcul de l'impact agricole lié à la remise en herbe du site puis son pâturage sera établi sur la base de la valeur ajoutée générée par l'entretien d'une troupe de 32 brebis (à créer ou augmentant un cheptel déjà existant).

Selon l'institut de l'élevage et de réseau TEOVIN en 2019, pour 117 élevages en suivi, il était observé par brebis :

- 126,2 € de produit hors aide,
- 23 € d'aides ovines,
- 73,1 € de charges opérationnelles.

Dès lors pour 32 brebis pouvant être entretenues avec la ressource fourragère produite sous le parc :

• la valeur ajoutée à la production est évaluée à 2 435 €,

- la valeur ajoutée en amont serait de 678 €, toujours sur la base d'un taux de marge de 29 % sur les fournitures justifié par le taux d'abattement fiscal forfaitaire de 71% appliqué aux commerces,
- la valeur ajoutée en aval est estimée à 717 € avec une marge de 12 % sur le chiffre d'affaires (selon la fiche régionale Grand Est – 2021 relative aux entreprise agro-alimentaires en annexe appliqué à un chiffre d'affaires de 5 977 € après transformation des carcasses correspondant à 1,48 fois la valeur du produit brut agricole)

La valeur ajoutée globale sur la filière ovine auboise serait donc de 3 830 €.

En rémunérant l'éleveur ovin pour l'entretien du site de manière à le dédommager des refus en partie basse des panneaux liés à la présence de panneaux et des contraintes de suivi à hauteur de 4 071 €, il sera généré une valeur ajoutée supplémentaire à la production agricole portant à 7 901 € la plus-value totale.

En déduisant cette plus-value, liée au pâturage ovin et à l'entretien, de la perte de valeur ajoutée liée à l'abandon des cultures estimée à 15 810 €, la perte de valeur ajoutée pour les filières agricoles serait réduite à 7 909 €.

Dès lors le montant de la compensation nécessaire sera de 19 772,50 euros en considérant une durée de reconquête de la valeur ajoutée initiale de 10 ans et un retour sur investissement de 4 € pour 1 € investi.

Les calculs précédents pourront être ajustés dans le cas où le nombre d'animaux mis en place sur la parcelle diffèrerait.

Les calculs précédents pourront être ajustés dans le cas où le nombre d'animaux mis en place sur la parcelle diffèrerait.

2. Mesure de réduction sans création ou agrandissement de cheptel

Dans le cas où le preneur du prêt usage serait détenteur d'un cheptel ovin mais serait avant tout motivé par la sécurisation de ses ressources fourragères, il n'y aurait pas d'agrandissement de cheptel mais juste la mise en pâturage du site avec ses animaux actuels. La plus-value sera alors celle liée à une production d'herbe avec vente de 36,6 tonnes de foin à 150 €. Les charges de cultures et récoltes peuvent être évaluées à 30 €/tonne dont :

• Fumure : 12,5 €

• Carburant et petit entretien : 2,5 €

Fourniture conditionnement : 2 €

• Frais de matériel pour l'entretien de la parcelle : 1,5 €

• Frais de matériel pour la récolte, conditionnement et transport (hors main d'œuvre) : 4 €

La plus-value à la production sera donc de 120 €/tonne de foin soit 4 392 €.

La plus-value à l'amont sera avant tout celle liée aux intrants d'un montant total estimé à 17 € par tonne de foin. Dès lors avec un taux de plus-value de 29 %, la valeur générée en amont sera de 180 € par an pour 36,6 tonnes de foin.

La plus-value sur les frais de matériel ne sera pas impactée compte tenu des faibles surfaces de fauche supplémentaires.

Il est considéré que la vente de foin ne génère pas de plus-value dans la filière aval celle-ci se faisant principalement en direct.

Globalement la plus-value sur la filière générée par la production d'herbe liée à cette option sera de 4 572 €.

En considérant le coût des trajets pour la gestion des animaux sur le site à hauteur de 4 260 € et en rémunérant l'éleveur ovin pour l'entretien du site de manière à le dédommager des refus en partie basse des panneaux liés à la présence de panneaux et des contraintes de suivi à hauteur de 5 301 €, il sera généré une valeur ajoutée supplémentaire sur l'atelier ovin de 1 041 € à laquelle s'ajoute une plus-value de 174 € liée aux achats de carburants et fournitures d'entretien du véhicule estimés à 600 €/an avec une marge commerciale de 29 %.

La plus-value totale générée par cette option sera donc 5 787 € dont :

- 4 572 € sur la filière herbe
- 1 215 € sur la filière ovine

En déduisant cette plus-value de la perte de valeur ajoutée liée à l'abandon des cultures estimée à 15 810 €, la perte de valeur ajoutée pour les filières agricoles serait de 10 023 €/an.

Dès lors le montant de la compensation nécessaire sera de 25 057,50 euros en considérant une durée de reconquête de la valeur ajoutée initiale de 10 ans et un retour sur investissement de 4 € pour 1 € investi.

A noter que ces options permettant une réduction des impacts agricoles et donc de la compensation collective due aux filières agricoles ne pourront intervenir que sous réserve de la conclusion d'un prêt à usage sur la durée d'exploitation du parc avec un éleveur ovin professionnel (cotisant à l'assurance maladie des exploitants agricoles).

Comme évoqué, ce prêt à usage devra formaliser :

- la gratuité du loyer
- la rémunération du temps d'entretien du site lié à la gestion des refus sur la basse ci-dessus évoquées
- la mise en place d'un suivi durable en partenariat avec une structure compétences (IDELE, Chambre d'agriculture, FNO ...), suivi qui devra être formalisé par un protocole.

III. Propositions de mesures de compensation

Des échanges avec les services techniques de la Chambre d'agriculture amènent à envisager une reconquête de la valeur ajoutée au travers l'accompagnement de projets de valorisation des denrées agricoles en circuits courts notamment pour des investissements à ce jour non éligibles à des aides européennes , des aides d'Etat et des aides régionales comme des études de faisabilité, des études de marché pour des projets individuels ou pour la mise en œuvre de plans de maîtrise sanitaire pour les ateliers de transformation à la ferme ou pour des ateliers collectifs.

A noter que la Chambre d'agriculture de l'Aube gère un fonds de compensation afin de consolider les enveloppes liées aux divers projets consommateurs d'espaces agricoles ce qui lui permet de mettre en place un appui à des filières ou à des projets collectifs structurants pour l'agriculture auboise.

Dès lors, il est souhaitable que la compensation se fasse en abondant à ce fonds.